

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Décision d'estimer en justice **Page 1486**
- Renouvellement adhésions aux associations / Année 2021..... **Page 1486**
- Bibliothèque municipale de Lyon - Demande de subvention auprès de l'Etat **Page 1487**
- Bibliothèque municipale de Lyon - Don..... **Page 1488**
- Archives municipales de Lyon - Don **Page 1488**
- Direction des Sports - Piscine Garibaldi 221 rue Garibaldi 69003 Lyon - Régie de recettes centralisatrice - Modification de la régie ... **Page 1488**
- Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Régie de recettes prolongée - Modification **Page 1490**
- Direction des sports - Piscine Garibaldi 221 - Rue Garibaldi 69003 Lyon - Régie de recettes centralisatrice - Création de la sous régie Piscine éphémère Tête d'Or..... **Page 1491**
- Candidature de la Ville de Lyon à l'appel à projets SchoolFood-4Change e..... **Page 1491**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature à la Délégation générale service au public et sécurité et à la Délégation générale proximité et relations aux habitants en matière de ressources humaines **Page 1492**
- Délégations de signature à la Bibliothèque en matière de ressources humaines **Page 1493**
- Délégations de signature à la Délégation Générale Culture, Patrimoine et événements en matière de ressources humaines..... **Page 1495**
- Délégations de signature à la Direction de l'Education en matière

- de ressources humaines..... **Page 1497**
- Délégations de signature à la Direction de l'Enfance en matière de ressources humaines..... **Page 1498**
- Délégations de signature à la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux en matière de ressources humaines.... **Page 1500**
- Délégations de signature relatives aux ordres de mission **Page 1502**
- Délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels **Page 1504**
- Délégations de signature au service mutualisé de gestion des ressources humaines de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion en matière de ressources humaines **Page 1505**
- Délégations de signature au SRH transverse en matière de ressources humaines..... **Page 1506**
- Délégations de signature à la Direction des Sports en matière de ressources humaines..... **Page 1508**
- Délégations de signature au sein de la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines..... **Page 1509**
- Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 1516**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 1520**
- Délégation générale aux ressources humaines :
- Arrêtés individuels **Page 1561**
- Centre communal d'action sociale :
- Arrêtés individuels **Page 1564**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis **Page 1564**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

2021-CTXA-0051 - Décision d'ester en justice - Recours en annulation du syndicat des copropriétaires de l'immeuble V.J contre l'arrêté de permis de construire du Maire de Lyon en date du 2 novembre 2020 n° 069 388 20 00 77 délivré à la SCCV Lyon, rue St Maurice, Ra, le permis modificatif en date du 15 mars 2021 n° 069 388 20 00 77 M01 et le rejet du recours gracieux en date du 22 février 2021. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à Monsieur Raphaël Michaud les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 2102736 du 16 avril 2021 déposée par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble Villa Joana représentée par Maître Cécile Lebeaux ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble V.J, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation ensemble de l'arrêté de permis de construire n° 069 388 20 00077 en date du 2 novembre 2020, l'arrêté modificatif n° 069 388 20 00077 M01 en date du 15 mars 2021 et la décision du rejet du recours gracieux du 22 février 2021 ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. – M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 17 mai 2021

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint délégué,

Raphaël MICHAUD

2463 - Renouvellement adhésions aux associations / Année 2021 Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux (Direction générale des services - Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales CGCT et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que sur le fondement de l'alinéa 24 de l'article L 2122-22 du CGCT, le maire peut autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Ville de Lyon aux associations figurant dans le tableau ci-dessous pour l'année 2021 ;

Décide :

Article 1 - Est autorisé, pour l'année 2020, le renouvellement de l'adhésion aux associations figurant dans le tableau ci-dessous :

Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat
Association des Professionnels du Développement Economique en Rhône-Alpes ARADEL - Lyon
Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire RTES - Lille
Direction de la gestion technique des bâtiments
Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies FNCCR - Paris
Ville et Aménagement Durable VAD - Lyon
Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon ALEC Lyon – Lyon
AMORCE gestion de déchets, réseaux de chaleurs, énergie locale
Direction de l'aménagement urbain
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement CAUE – Lyon
Sites et Cités Remarquables de France - Bordeaux
Centre d'Etudes de la Conjoncture Immobilière CECIM - Lyon
Association de Gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône - Lyon
Organisme Foncier Solidaire OFS - Lyon
Direction de l'éclairage urbain
Association Française de l'Eclairage AFE - Paris

Direction des mobilités urbaines
Atelier du Chat Perché – Lyon
Change de Chaîne - Lyon
Pignon sur Rue - Lyon
Rue de l'Avenir - Paris
Direction des espaces verts
Plante & Cité - Angers
Conseil National des Villes et Villages Fleuris CNVVF - Paris
Conservatoire des Collections Végétales Spécialisées CCVS - Paris
Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones JBF-PF - Nantes
Union Internationale pour la Conservation de la Nature UICN - Paris
Association Française des Parcs Zoologiques AFdPZ – Saint Aignan
Association Française des Parcs Zoologiques AFdPZ – Saint Aignan
Association Francophone des Vétérinaires de Parcs Zoologiques AFVPZ - Paris
European Association of Zoos and Aquaria EAZA – Pays-Bas
European Association of Zoo and Wildlife Veterinarians EAZWV - Suisse
Species 360 – Etats-Unis
Association Francophone des Soigneurs Animaliers AFSA - Montpellier
World Pheasant Association WPA – Royaume-Uni
AVIORNIS France International - Cussac-Fort-Médoc
Club des Eleveurs d'Oiseaux Exotiques CDE - Sainte Reine de Bretagne
Groupe de Défense Sanitaire du Rhône CDS69 – la Tour de Salvagny
Direction centrale de l'immobilier
Union Nationale des Propriétaires Immobiliers 69 UNPI 69 - Lyon
Direction de la construction
Conseil National de l'Ordre des Architectes - Paris

Art. 2. - Le montant des adhésions de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux renouvelées pour 2021 est estimé à 87 166,37 euros quatre-vingt-sept mille cent soixante-six euros et trente-sept centimes.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 20 mai 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'adjointe Déléguée aux Finances et à
La Commande Publique,
Audrey HENOCQUE*

2567 - Bibliothèque municipale de Lyon - Demande de subvention auprès de l'Etat – Drac au titre de la mise en place de Contrats Territoire Lecture (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de l'Etat – Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la mise en place de Contrats Territoire Lecture signés avec le tissu territorial collectivités locales, réseaux de bibliothèques, structures associatives pour mettre en place des actions valorisantes ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture le 14 octobre 2020, déléguant à Mme Nathalie Perrin-Gilbert Les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisé la demande de subvention d'un montant de 17 450 € pour la bibliothèque municipale/Ville de Lyon au titre de la mise en place de Contrats Territoire Lecture signés avec le tissu territorial.

Art. 2. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021- Article 74718 - Fonction 321 – Programme Culturecom – Opération Animation – Ligne de crédit 111918.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 25 mai 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée à la Culture,
Nathalie PERRIN-GILBERT*

2568 - Bibliothèque municipale de Lyon - Don de M. Oddou (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite à la Ville de Lyon par le Docteur Alain Oddou ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et le Docteur Alain Oddou, propriétaire de documents faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2020/1400 en date du 14 octobre 2020 déléguant à Mme Audrey Henocque, Adjointe déléguée aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article premier. - D'accepter le don à titre gracieux d'un ensemble de documents relatifs à l'œuvre musicale de Jimi Hendrix, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 100 000€ (cent mille euros).

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 27 mai 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée aux Finances et à la Commande Publique
Audrey HENOCQUE*

2590 - Archives municipales de Lyon - Don à titre gracieux de M. Yves Pointet-Déchelette Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite à la Ville de Lyon par M. Yves Pointet-Déchelette ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M. Yves Pointet-Déchelette, propriétaire d'archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture le 14 octobre 2020, déléguant à Mme Audrey Hénocque, Adjointe déléguée aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article premier. - D'accepter le don à titre gracieux de M. Yves Pointet-Déchelette, des archives de Joseph Pointet composé de 35 cahiers, 4 tables alphabétiques, 184 plans et 9 brouillons de plans, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative d'un euro symbolique.

Art. 2. - de signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 27 mai 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée aux Finances,
Audrey HENOCQUE*

2021/164/2466 - Direction des Sports - Piscine Garibaldi 221 rue Garibaldi 69003 Lyon - Régie de recettes centralisatrice - Modification de la régie – Ajout d'une sous régie de recettes Piscine éphémère Tête d'Or. - Modification du montant de l'encaisse et du fonds de caisse (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision en date du 13 mars 1989 modifiée par la décision n° 2017/592/27184 en date du 30 novembre 2017 instituant une régie de recettes centralisatrice à la Piscine Garibaldi auprès de la Direction des sports ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Henocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 26 mai 2021 ;

Décide :

Article premier. - Il est institué une régie de recettes centralisatrice à la Piscine Garibaldi auprès de la Direction des sports.

Art. 2. - La régie est installée 221 rue Garibaldi, 69003 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
70631	Redevances et droits des services à caractère sportif	- Droits d'entrée perçus par le biais de caisses enregistreuses - période hiver
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	- Droits d'entrée perçus par le biais de caisses enregistreuses - période été

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées par la régie centralisatrice et les sous régies selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires ;
- Numéraire ;
- Cartes bancaires.

Art. 5. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Régionale des finances publiques sise 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 6. - Il est créé trois (3) sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de chaque sous-régie.

Nom	Adresse
Piscine éphémère Tête d'Or	Parc de la Tête d'Or
	Place Général Leclerc
	69006 Lyon
Piscine de Gerland	349 Avenue Jean Jaurès
	69007 Lyon
Piscine Delessert	40 rue de Gerland
	69007 Lyon

Art. 7. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 8. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - Il est institué un fonds de caisse permanent de 1320,00 € mille trois cent vingt euros réparti comme suit :

- Piscine Garibaldi 500€ ;
- Piscine de Gerland 350€ ;
- Piscine éphémère Tête d'Or 350€ ;
- Piscine Delessert 120€.

Art. 10. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 9 000,00 € neuf mille euros. Le montant de l'encaisse sera porté à 15 000€ quinze mille euros durant la période d'ouverture de la piscine éphémère du Parc de la Tête d'Or.

Art. 11. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville ;

Art. 12. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1500 euros ;

Art. 13. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique selon la délibération en vigueur.

Art. 15. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 16. - Mme l'Adjointe déléguée aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 27 mai 2021

*Pour Le Maire,
L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et
à la Commande Publique
Audrey HENOCQUE*

2021/146/2400 - Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction de l'économie, du Commerce et de l'artisanat 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Régie de recettes prolongée - Modification – Montant des recettes par chèque certifié (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision n° 2013/0061 en date du 4 juin 2013 modifiée par la décision n° 2019/0472 en date du 22 novembre 2019 instituant une régie de recettes prolongée au Direction de l'économie, du Commerce et de l'artisanat auprès de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Henocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 19 mai 2021 ;

Décide :

Article premier. - Il est institué une régie de recettes prolongée à la direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat auprès de la délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

Art. 2. - La régie est installée 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
70323	Redevance d'occupation du domaine public	Redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants, les fêtes foraines, les cirques, la base de vie foraine à Vénissieux et toute activité commerciale non sédentaire
70878	Remboursement de frais par des tiers	- Frais d'électricité - Frais de gardiennage
73154	Droits de place	Taxation droit de place
7588	Autres produits divers de gestion courante	Frais de dossier pour l'établissement des autorisations de vente et de leur duplicata

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires ;
- Numéraire ;
- Virement.

Art. 5. - La date limite d'encaissement par le mandataire des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 90 jours.

Art. 6. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Régionale des finances publiques sise 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 7. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 8. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - Il est institué un fonds de caisse permanent de 150,00 € cent cinquante euros.

Art. 10. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 90 000,00 € quatre-vingt-dix mille euros dont une encaisse en monnaie fiduciaire de 22 000,00 € vingt-deux mille euros.

Art. 11. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville ;

Art. 12. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1500 euros ;

Art. 13. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique, selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 16. - Mme l'Adjointe déléguée aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 27 mai 2021

Pour Le Maire,
L'Adjointe au Maire de Lyon Déléguée
aux Finances et à la Commande Publique
Audrey HENOCQUE

2021/163/2465 - Direction des sports - Piscine Garibaldi 221 - Rue Garibaldi 69003 Lyon - Régie de recettes centralisatrice - Création de la sous régie Piscine éphémère Tête d'Or (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision en date du 13 mars 1989 modifiée par la décision n° 2017/592/27184 en date du 30 novembre 2017 instituant une régie de recettes centralisatrice à la Piscine Garibaldi auprès de la Direction des sports ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Henocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 26 mai 2021 ;

Décide :

Article premier. - Il est institué une sous régie de recettes Piscine éphémère Tête d'Or, rattachée à la régie de recettes centralisatrice à la Piscine Garibaldi auprès de la Direction des sports, pour la période du 18 juin au 31 août 2021.

Art. 2. - La sous régie est installée au Parc de la Tête d'Or – Place Général Leclerc – 69006 Lyon.

Art. 3. - La sous régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	- Droits d'entrée perçus par le biais de caisses enregistreuses - période été

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires ;
- Numéraire ;
- Cartes bancaires.

Art. 5. - Un fonds de caisse d'un montant de 350,00 € trois cent cinquante euros est mis à disposition du sous-régisseur.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 7000,00 € sept mille euros.

Art. 7. - Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum une fois par mois.

Art. 8. - Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois.

Art. 9. - Mme l'Adjointe déléguée aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 27 mai 2021

Pour Le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée

aux Finances et à la Commande Publique

Audrey HENOCQUE

Candidature de la Ville de Lyon à l'appel à projets SchoolFood4Change et autorisation de perception de recettes (Cabinet du Maire - Service des relations internationales)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès d'Iclei International Council for Local Environmental Initiatives dans le cadre de la candidature de la Ville de Lyon au programme européen SchoolFood4change ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/811 en date du 10 juillet 2020, transmis en Préfecture le 10 juillet 2020, déléguant à Audrey Hénocque les compétences en matière de finances et commande publique ;

Décide :

Article Premier. - Autorise le dépôt de la candidature de la Ville de Lyon à l'appel à projets SchoolFood4Change relatif au Pacte Vert européen Tester et développer des innovations systémiques en relation avec la stratégie de la ferme à la fourchette. Cet appel à projets s'inscrit dans le programme Horizon 2020 de recherche et d'innovation de l'Union européenne.

La Ville de Lyon s'impliquerait avec 32 partenaires, dont 15 villes de l'Union européenne et le réseau Délice, comme ville test du projet SchoolFood4Change qui a pour objectif de faire évoluer la restauration scolaire des écoles et des crèches vers un système alimentaire global, sain et durable et traiter des questions de santé publique et de résilience territoriale, sociale et environnementale.

Art. 2. - Est autorisé la demande de subvention de 305 453,13 euros auprès du programme de recherche et d'innovation de l'Union européenne, Horizon 2020, dans le cadre de cet appel à projets.

Art. 3. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget des exercices 2021 et suivants – Article 74778 – Fonctions 281, 4221 et 4222.

Art. 4. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Fait à Lyon, le 22 février 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
aux Finances et à la Commande publique,
Audrey HENOCQUE*

2021-25 - Délégations de signature à la Délégation générale service au public et sécurité et à la Délégation générale proximité et relations aux habitants en matière de ressources humaines (Direction pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-09 du 21 janvier 2021 portant délégations de signature à la Délégation générale au service au public et à la sécurité en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant les ajustements dans l'organisation des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Laurent Cannata, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale service au public et sécurité, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette délégation ainsi qu'à la délégation générale proximité et relations aux habitants et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 , 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général d'une délégation, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 l et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général de délégation, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 l et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents des deux délégations ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET à l'exception des agents relevant des mairies d'arrondissement ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés à l'exception des agents relevant des mairies d'arrondissement ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité hors disponibilité d'office de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie, ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité hors disponibilité d'office, de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées hors surnombre ainsi que les courriers ou attestations en lien

avec leur gestion ;

- les arrêtés d'attributions de NBI et de fin d'attributions de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction, de secrétaire général de délégation, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction, de secrétaire général de délégation, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction, de secrétaire général de délégation, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents hors chômage ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Cannata, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Gratiannie Dumas, assurant les fonctions de Secrétaire générale de la délégation générale service au public et sécurité.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gratiannie Dumas, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Christophe Pernette-Tixier, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Pernette-Tixier, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 6. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-09 du 21 janvier 2021 sont abrogées.

Art. 7. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 2 juin 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021-26 - Délégations de signature à la Bibliothèque en matière de ressources humaines (Direction pilotage financier et juridique - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-06 du 21 janvier 2021 portant délégations de signature à la Bibliothèque en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant les ajustements dans l'organisation des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Marion Paubel, Responsable des ressources humaines de la Direction des Bibliothèques, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette direction et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;

- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité hors disponibilité d'office de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie, ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité hors disponibilité d'office, de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées hors surnombre ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attributions de NBI et de fin d'attributions de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents hors chômage ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion Paubel, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Jean-Marie Gueze, Directeur adjoint chargé des moyens généraux.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Gueze, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Nicolas Galaud, Directeur des Bibliothèques.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Galaud, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Xavier Fourneyron, Directeur général adjoint à la culture, au patrimoine et aux événements.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Fourneyron, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 7. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-06 du 21 janvier 2021 sont abrogées.

Art. 8. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 2 juin 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021-27 - Délégations de signature à la Délégation Générale Culture, Patrimoine et événements en matière de ressources humaines (Direction pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°2021-07 du 21 janvier 2021 portant délégations de signature à la Délégation Générale à la Culture en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant les ajustements dans l'organisation des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Audrey Perrier, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale Culture, patrimoine et événements, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette délégation, à l'exception des agents relevant de la Direction des bibliothèques, et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 , 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de directeur général adjoint :

les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;

les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires, et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 l et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 l et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Délégation ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité hors disponibilité d'office, de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie, ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité hors disponibilité d'office, de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées hors surnombre ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;

- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 à l'exception des emplois de direction et de directeur général adjoint ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de directeur général adjoint ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de directeur général adjoint ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de directeur général adjoint ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents hors chômage ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent, de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation interne.

Art. 2. - Concernant la signature des pièces et actes relatifs à l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés suivants :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Délégation est donnée aux directeurs ou responsables de service désignés dans le tableau ci-dessous :

DIRECTIONS OU ETABLISSEMENTS	DELEGATAIRES	DELEGATAIRE en cas d'absence ou d'empêchement
Service Archéologique	PARIENTE Anne Directrice	PERRIER AUDREY Responsable des ressources humaines
Musee des beaux-arts	RAMOND Sylvie Directrice	
Musee d'art contemporain	BERTOLOTTI Isabelle Directrice	
Musee Gadagne	DE LA SELLE Xavier Directeur	
Musee Henri Malartre	DESPIERRES Clarisse Directrice	
Centre d'histoire de la résistance et de la déportation	RIVE Isabelle Directrice	
Musée de l'imprimerie	BELLETANTE Joseph Directeur	
Archives	FAIVRE D'ARCIER Louis Directeur	
Auditorium-Onl	SAM-GIAO Aline Directrice générale	
Théâtre des Célestins	LENOIR Pierre-Yves Co-directeur	
Pour toutes les autres directions et missions de la délégation	PERRIER Audrey Responsable des ressources humaines	

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey Perrier, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 sera exercée par M. Xavier Fourneyron, Directeur général adjoint à la culture, au patrimoine et aux événements.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Fourneyron, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 6. - Les dispositions de l'arrêté municipal n°2021-07 du 21 janvier 2021 sont abrogées.

Art. 7. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 2 juin 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021-29 - Délégations de signature à la Direction de l'Éducation en matière de ressources humaines (Direction pilotage financier et juridique RH - Serice juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-11 du 21 janvier 2021 portant délégations de signature à la Direction de l'Éducation en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de Mme Marianne Sackur en qualité de Directrice de l'éducation ;

Considérant les ajustements dans l'organisation des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Marianne Sackur, Directrice de l'Éducation, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

Concernant les agents de catégorie A affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement et de mobilité interne, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - Délégation est donnée à Mme Jacqueline Chassignole, assurant les fonctions de Responsable du service des Ressources Humaines de la Direction de l'Éducation, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

Concernant les agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires, aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche sauf pour les agents de catégorie A ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés sauf pour les agents de catégorie A ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité sauf pour les agents de catégorie A ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;

Concernant les fonctionnaires de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de gestion administrative :

• les arrêtés d'attribution et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;

Concernant les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :

- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste.

Art. 3. - Délégation est donnée à Mme Karine Sengelín, Responsable du pôle Emploi et Compétences du service Ressources Humaines de la Direction de l'Éducation, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

Concernant les agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement, de mobilité interne, de nomination et de titularisation à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les décisions de mobilité interne à la demande de l'agent sauf pour les agents de catégorie A ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service sauf pour les agents de catégorie A ;
- les décisions d'engagement des vacataires ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

Concernant les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :

- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisance professionnelle, motif disciplinaire et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives et salariales concernant ces agents hors chômage ;

Relatifs à l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;

- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Art. 4. - Délégation est donnée à Mme Jacqueline Chassignole, assurant les fonctions de Responsable du service des Ressources Humaines de la Direction de l'Éducation, aux fins de signature des pièces et actes des agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs :

Aux procédures de gestion administrative des agents et pour les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :

- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions relatives aux démissions ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les décisions de suspension du traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels, aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité hors disponibilité d'office de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie, ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus de congé parental, de mise en disponibilité hors disponibilité d'office, de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées hors surnombre ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance, des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHPF.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine Sengelin, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Jacqueline Chassignole, Responsable du service Ressources Humaines de la Direction de l'Éducation.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline Chassignole, la délégation qui lui est conférée par les articles 2, 4 et 5 sera exercée par Mme Marianne Sackur, Directrice de l'Éducation.

Art. 7. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne Sackur, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 6 sera exercée par Mme Julie Thomas, Directrice générale adjointe à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion.

Art. 8. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie Thomas, la délégation qui lui est conférée par l'article 7 sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 9. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 8 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 10. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-11 du 21 janvier 2021 sont abrogées.

Art. 11. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 2 juin 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021-30 - Délégations de signature à la Direction de l'Enfance en matière de ressources humaines (Direction pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-12 du 21 janvier 2021 portant délégations de signature à la Direction de l'Enfance en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant les ajustements dans l'organisation des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Marie Souris, Responsable des ressources humaines de la Direction de l'Enfance, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette direction et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 , 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 , des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP ;

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- tous les documents relatifs au recouvrement de créances.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité hors disponibilité d'office de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie, ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité hors disponibilité d'office, de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées hors surnombre ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents hors chômage ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Souris, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Claire Topenot, Directrice de la Direction de l'Enfance.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire Topenot, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Mme Julie Thomas, Directrice générale adjointe à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie Thomas, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 6. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-12 du 21 janvier 2021 sont abrogées.

Art. 7. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 2 juin 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021-31 - Délégations de signature à la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux en matière de ressources humaines (Direction pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-19 du 23 mars 2021 portant délégations de signature à la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant les ajustements dans l'organisation des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Emilie Anselme, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale urbanisme, immobilier travaux, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux affectés aux Directions de l'Éclairage Urbain, des Espaces Verts, de la Gestion technique des Bâtiments et de la Logistique, Garage et Festivités, et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents affectés aux Directions de l'Éclairage urbain, des Espaces Verts, de la Gestion technique des Bâtiments et de la Logistique, Garage et Festivités ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité hors disponibilité d'office de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie, ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité hors disponibilité d'office, de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées hors surnombre ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéficiaire des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives à la radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements des engagements des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents hors chômage ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent.
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Raphaël Bermond, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux affectés aux Directions de l'Aménagement urbain, de la Mobilité urbaine, de l'Economie, Commerce et Artisanat, de la Construction, à la Direction Centrale de l'Immobilier, au Secrétariat général de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux et à la Mission transition écologique et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 , 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général de délégation et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général de délégation et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;

- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents affectés aux Directions de l'Aménagement urbain, de la Mobilité urbaine, de l'Economie, Commerce et Artisanat, de la Construction, à la Direction Centrale de l'Immobilier et au Secrétariat général de la Délégation générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité hors disponibilité d'office de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie, ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité hors disponibilité d'office, de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées hors surnombre ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives à la radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général de délégation et de directeur général adjoint ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements des engagements des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général de délégation et de directeur général adjoint ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général de délégation et de directeur général adjoint ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents hors chômage ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent.
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Anselme, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Adrien Brun, Secrétaire général de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël Bermond, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Adrien Brun, Secrétaire général de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adrien Brun, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint chargé de l'urbanisme, de l'immobilier et des travaux.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Huthwohl, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 7. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-19 du 23 mars 2021 sont abrogées.

Art. 8. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 2 juin 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021-33 - Délégations de signature relatives aux ordres de mission (Direction pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu l'arrêté n° 2021-13 du 26 février 2021 portant délégations de signature relatives aux ordres de mission,
 Vu l'arrêté n°2021-17 du 23 mars 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-13 du 26 février 2021 portant délégations de signature relatives aux ordres de mission,
 Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;
 Considérant les ajustements dans l'organisation des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger :

N°		Déléataire	Déléataires en cas d'absence ou d'empêchement
1	Pour les agents de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion	Madame Julie THOMAS, Directrice générale adjointe à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion	Par ordre de priorité : - Madame Nathalie BERTHOLLIER, Secrétaire générale de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion, - Monsieur Vincent FABRE, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
2	Pour les agents des services et établissements de la Délégation générale culture, patrimoine et événements à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté	Monsieur Xavier FOURNEYRON, Directeur général adjoint à la culture, au patrimoine et aux événements	Par ordre de priorité : - Madame Audrey PERRIER, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale culture, patrimoine et événements - Monsieur Vincent FABRE, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.
3	Pour les agents de la Délégation générale service au public et sécurité	Monsieur Christophe PERNETTE-TIXIER, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité	Par ordre de priorité : - Madame Gratianne DUMAS, Secrétaire générale de la Délégation générale service au public et sécurité, - Monsieur Vincent FABRE, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.
4	Pour les agents de la Délégation générale proximité et relations aux habitants	Monsieur Christophe PERNETTE-TIXIER, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité	Madame Gratianne DUMAS, Secrétaire générale de la Délégation générale service au public et sécurité
5	Pour les agents relevant de la Délégation Générale urbanisme, immobilier, travaux	Monsieur Philippe HUTHWOHL, Directeur général adjoint chargé de l'urbanisme, de l'immobilier et des travaux,	Par ordre de priorité : - Monsieur Adrien BRUN, Secrétaire général de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux, - Monsieur Vincent FABRE, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.
6	Pour les agents de la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social	Monsieur Vincent FABRE, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social	Monsieur Jérôme MAILLARD, Directeur général des services
7	Pour les agents du Secrétariat général	Monsieur Jérôme MAILLARD, Directeur général des services	Monsieur Vincent FABRE, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
8	Pour les agents du Cabinet du Maire et services rattachés	Madame Stéphanie BURLET, Directrice du Cabinet du Maire et services rattachés	Par ordre de priorité : - Monsieur David ROCHE, Chef du Bureau du Cabinet du Maire et services rattachés - Monsieur Vincent FABRE, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
9	Pour les agents de la Direction générale des services	Monsieur Jérôme MAILLARD, Directeur général des services	Monsieur Vincent FABRE, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
10	Pour les agents de la Délégation générale aux ressources	Madame Claire LEMEUNIER, directrice générale adjointe aux ressources	Monsieur Jérôme MAILLARD, Directeur général des services
11	Pour les Directeurs généraux adjoints	Monsieur Jérôme MAILLARD, Directeur général des services	Monsieur Vincent FABRE, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social

Art. 2. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de signature des ordres de mission en France :

N°		Déléataire	Déléataires en cas d'absence ou d'empêchement
1	Pour les agents de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon	Madame Aline SAM-GIAO, Directrice générale de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon	Madame Stéphanie PAPIN, Directrice administrative et financière de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon
2	Pour les agents du Théâtre des Célestins	Monsieur Pierre-Yves LENOIR, co-directeur du théâtre des Célestins	Par ordre de priorité : - Madame Claudia STAVISKY, co-directrice du Théâtre des Célestins - Madame Erika POUILLY, secrétaire générale du Théâtre des Célestins, - Madame Stéphanie DEVISSAGUET, responsable administrative financière et ressources humaines du Théâtre des Célestins

Art. 3. - Les dispositions des arrêtés municipaux n° 2021-13 du 26 février 2021 et n°2021-17 du 23 mars 2021 sont abrogées.

Art. 4. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 2 juin 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021-32 - Délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels (Direction pilotage juridique et financier RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-16 du 26 février 2021 portant délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels,

Vu l'arrêté n° 2021-18 du 23 mars 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-16 du 26 février 2021 portant délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant les ajustements dans l'organisation des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de viser les comptes rendus d'entretiens professionnels et de signer les réponses aux demandes de révision des comptes rendus d'entretiens professionnels :

	Déléataires	Déléataires en cas d'absence ou d'empêchement
Pour les agents du Secrétariat général	Monsieur Jérôme MAILLARD, Directeur général des services	Monsieur Vincent FABRE, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
Pour les agents de la Direction générale des services	Monsieur Jérôme MAILLARD, Directeur général des services	Monsieur Vincent FABRE, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
Pour les agents du Cabinet du Maire et services rattachés	Madame Stéphanie BURLET, Directrice du Cabinet du Maire et services rattachés	Monsieur David ROCHE, Chef du Bureau du Cabinet du Maire et services rattachés
Pour les agents de la Délégation générale aux ressources	Madame Claire LEMEUNIER, Directrice générale adjointe aux ressources	Monsieur Jérôme MAILLARD, Directeur général des services
Pour les agents de la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social	Monsieur Vincent FABRE, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social	Monsieur Jérôme MAILLARD, Directeur général des services
Pour les agents de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion	Madame Julie THOMAS, Directrice générale adjointe à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion	Madame Nathalie BERTHOLLIER, Secrétaire générale de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion
Pour les agents de la Délégation générale culture, patrimoine et événements	Monsieur Xavier FOURNEYRON, Directeur général adjoint à la culture, au patrimoine et aux événements	Madame Audrey PERRIER, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale culture, patrimoine et événements
Pour les agents de la Délégation générale service au public et sécurité	Monsieur Christophe PERNETTE-TIXIER, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité	Madame Gratianna DUMAS, Secrétaire générale de la Délégation générale service au public et sécurité
Pour les agents de la Délégation générale proximité et relations aux habitants	Monsieur Christophe PERNETTE-TIXIER, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité	Madame Gratianna DUMAS, Secrétaire générale de la Délégation générale service au public et sécurité

Pour les agents de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux.	Monsieur Philippe HUTHWOHL, Directeur général adjoint chargé de l'urbanisme, de l'immobilier et des travaux	Monsieur Adrien BRUN, Secrétaire général de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux
---	---	---

Art. 2. - Les dispositions des arrêtés municipaux n° 2021-16 du 26 février 2021 et n° 2021-18 du 23 mars 2021 sont abrogées.

Art. 3. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 2 juin 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021-28- Délégations de signature au service mutualisé de gestion des ressources humaines de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion en matière de ressources humaines (Direction pilotage juridique et financier - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-27,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-08 du 21 janvier 2021 portant délégations de signature au service mutualisé de gestion des ressources humaines de la DGASSE en matière de ressources humaines

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant les ajustements dans l'organisation des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Sven Grillet, Responsable des ressources humaines pour les agents de la Direction du développement territorial DDT, des missions Ville des enfants et égalité et hospitalité et du Secrétariat général de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion DGJEEI, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés aux deux missions précitées, à la DDT et au secrétariat général de la DGJEEI et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de secrétaire général de délégation :

les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;

les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de secrétaire général de délégation :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administration ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la DDT, des missions Ville des enfants et égalité et hospitalité et du secrétariat général de la DGJEEI ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité hors disponibilité d'office de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie, ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité hors disponibilité d'office, de congé de présence parentale, de solidarité

familiale, de proche aidant et de congé sans traitement hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie ;

- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées hors surnombre ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction, de directeur général adjoint et de secrétaire général de délégation ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction de directeur général adjoint et de secrétaire général de délégation ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction de directeur général adjoint et de secrétaire général de délégation ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents hors chômage ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sven Grillet, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée :

-Par Mme Nathalie Berthollier, Secrétaire générale de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion pour les agents du Secrétariat général de la DGJEEI et pour les agents des missions Ville des enfants et égalité et hospitalité.

-Par M. Pascal BRENOT, Directeur du Développement territorial pour les agents de la DDT.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Berthollier ou de M. Pascal Brenot, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 sera exercée par Mme Julie Thomas, Directrice générale adjointe à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie Thomas, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 6. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-08 du 21 janvier 2021 sont abrogées.

Art. 7. - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 2 juin 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021-24 - Délégations de signature au SRH transverse en matière de ressources humaines (Direction pilotage juridique et financier - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-04 du 27 janvier 2021 portant délégations de signature au SRH transverse en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant les ajustements dans l'organisation des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Pauline Renon, Responsable des ressources humaines aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés au cabinet du Maire et services rattachés ainsi qu'à la Direction générale des services, au Secrétariat général, à la Délégation générale aux ressources et à la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, et de directeur général adjoint :

les courriers informant les candidats qu'ils sont présentés à l'embauche ;

les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;

- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents et aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité hors disponibilité d'office de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie, ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité hors disponibilité d'office, de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées hors surnombre ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de directeur général adjoint ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de directeur général adjoint ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de directeur général adjoint ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents hors chômage ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ; les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pauline Renon, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Claire Lemeunier, Directrice générale adjointe aux ressources.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire Lemeunier, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Article 5. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-04 du 27 janvier 2021 sont abrogées.

Art. 6. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publi-

cation ou de son affichage.

Lyon, le 2 juin 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021-23 - Délégations de signature à la Direction des Sports en matière de ressources humaines (Direction pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-05 du 21 janvier 2021 portant délégations de signature à la Direction des Sports en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant les ajustements dans l'organisation des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Martine Altieri, Responsable des ressources humaines de la Direction des Sports, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette direction et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;

les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP ;

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité hors disponibilité d'office de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie, ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité hors disponibilité d'office, de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées hors surnombre ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;

- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives et salariales concernant ces agents hors chômage ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine Altieri, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. François Patris, Directeur des sports.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Patris, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Mme Julie Thomas, Directrice générale adjointe à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie Thomas, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 6. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-05 du 21 janvier 2021 sont abrogées.

Art. 7. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon le, 2 juin 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021-22 - Délégations de signature au sein de la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines (Direction pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-21 du 11 mai 2021 portant délégations de signature au sein du Secrétariat général adjoint de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant les ajustements dans l'organisation des services ;

Arrête :

Article Premier - Délégation est donnée à M. Jérôme Maillard, Directeur général des services, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement aux emplois de directeurs généraux adjoints et de directeurs généraux des services de mairie d'arrondissement ;

- les arrêtés de nomination stagiaire et de recrutement par voie de mutation ou de détachement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général de délégation, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

- les contrats de recrutement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général de délégation, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

- les avenants aux contrats des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général de délégation, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

- les renouvellements de contrat des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général de délégation, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

- les décisions de non renouvellement des contrats des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général de délégation, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

- les décisions renouvelant ou mettant fin au détachement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général de délégation, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

- les décisions de licenciement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général de délégation, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ainsi que les courriers y afférents ;

- les décisions de placement en congé spécial ;

- les courriers suite à saisine de la Cellule santé égalité au travail CSET.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Maillard, Directeur général des services, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social, aux fins de signature :

- de l'ensemble des actes de gestion du personnel, y compris les sanctions disciplinaires des 2ème, 3ème et 4ème groupes et les décisions de licenciement pour insuffisance professionnelle des fonctionnaires titulaires, à l'exception des actes prévus à l'article 1 du présent arrêté ;

- des courriers adressés au défenseur des droits et aux délégués du défenseur des droits ;
- de l'ensemble des actes en matière de contentieux du personnel, en demande ou en défense, des transactions et procédures de médiation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, de Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels et de Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH, les délégations qui leur sont confiées respectivement par les articles 3 à 26 seront exercées par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est confiée sera exercée par M. Jérôme MAILLARD, Directeur général des services.

Art. 3. - S'agissant des documents relatifs aux procédures de recrutement des agents titulaires et des agents contractuels relevant des articles 3 II contrats de projets, 3-2, 3-3 et 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les conventions passées avec les Centres de gestion pour l'organisation des concours et des examens professionnels ;
- les refus d'embauche après procédure administrative d'engagement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité en cas de recrutement par voie de détachement ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est confiée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 4. - S'agissant des documents relatifs à l'engagement et au suivi des agents en contrat d'apprentissage :

Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats d'engagement des agents en apprentissage ;
- les avenants aux contrats ;
- les résiliations de contrat ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers relatifs à l'embauche des agents en contrat d'apprentissage ;
- les courriers de rejet de candidature pour des contrats d'apprentissage ;
- toutes attestations concernant les agents en contrat d'apprentissage ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- tous documents afférents à ces contrats d'apprentissage
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les conventions avec les organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est confiée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 5. - S'agissant des documents relatifs à la formation :

Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions portant établissement du plan de formation ;
- les conventions avec les entreprises, administrations, établissements publics et organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;
- les décisions d'octroi ou de refus d'un congé de formation ;
- les décisions mettant fin au congé de formation en cours ;
- les décisions accordant, refusant ou reportant un congé pour bilan de compétences ;
- les décisions retirant le bénéfice du congé pour bilan de compétences ;
- les décisions concernant la prise en charge financière du bilan de compétences ;
- les décisions accordant, refusant ou reportant un congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- les décisions concernant la prise en charge financière de la validation des acquis de l'expérience ;
- les décisions retirant le bénéfice du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- les décisions fixant la liste des postes à responsabilités après avis du comité technique ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives aux modalités de suivi des formations obligatoires de chaque agent ;
- les courriers informant les agents de leurs situations concernant leurs obligations de formation ;
- les demandes au CNFPT de dispense totale ou partielle de la durée des formations ;
- les réponses aux demandes des agents faisant valoir leurs droits à la formation ;
- les conventions avec les agents au titre du compte personnel de formation ;
- les courriers d'information des agents concernant les droits acquis au titre du compte personnel de formation ;
- les bulletins d'inscription aux stages du CNFPT et aux stages de formation des différents organismes de formation ;
- les conventions avec les entreprises, administrations, établissements publics et organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;
- tous certificats administratifs et comptables nécessaires à l'inscription et au paiement des frais de cours et de stage ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Article 6 : S'agissant des documents relatifs au maintien à l'emploi et à la mobilité :

Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives à la période de préparation au reclassement prévue à l'article 85-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les courriers relatifs à la mobilité des agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une procédure de réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental ;
- les courriers de proposition de poste adressés aux agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- toutes attestations concernant les agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une procédure de réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental.
- les courriers d'invitation, d'information ou de demande d'information, les conventions de stage, d'immersion, de découverte, d'apprentissage ou dans le cadre de la période de préparation au reclassement en interne à la collectivité ou dans une autre collectivité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 7 - S'agissant de l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés, délégation est donnée à Mme Cécile TAITE, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses négatives aux demandes de stage ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 8 - S'agissant des documents relatifs à la procédure de promotion interne relevant de l'article 39 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers de refus d'inscription sur une liste d'aptitude ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers.

Art. 9 - S'agissant des documents relatifs au recrutement et à la titularisation des fonctionnaires et des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les prorogations de stage ;
- les prolongations de contrats fondés sur l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les décisions de refus d'intégration ;
- les arrêtés de licenciement ou de radiation des stagiaires, ainsi que les courriers y afférents ;
- les décisions de licenciement des agents recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les fins de contrat des agents recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de détachement à l'exception de ceux prévus à l'article 1 du présent arrêté ;
- les arrêtés de détachement pour stage dans une autre collectivité ;
- les arrêtés de renouvellement de détachement ;
- les arrêtés d'intégration directe ;
- les arrêtés portant cessation de fonction suite à détachement ou intégration directe et radiation des effectifs ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 10 - S'agissant des documents relatifs au recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents contractuels relevant des articles 3 II, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats de collaboration accompagnement du dispositif CIFRE convention industrielle de formation par la recherche ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions relatives à la procédure disciplinaire applicable aux agents contractuels ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues à l'article 1 du présent arrêté, ainsi que les courriers y afférents ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste ;
- les décisions de radiation des effectifs pour cause de décès ;
- les décisions relatives aux démissions ;
- les décisions relatives aux cessations de plein droit de contrat ;
- les contrats et décisions d'engagement des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;

- les renouvellements de contrat fondés sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les avenants aux contrats fondés sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat fondé sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions relatives au versement ou au refus de versement des indemnités compensatrices de congés payés ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats et décisions d'engagement des agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les renouvellements de contrat fondés sur les articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les avenants aux contrats fondés sur les articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat fondé sur les articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- toutes attestations concernant les agents contractuels ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat ;
- les convocations des personnels artistiques à une audition de contrôle ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 11. - S'agissant des documents relatifs à la procédure de recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les refus d'embauche après procédure administrative d'engagement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions relatives à la procédure disciplinaire applicable aux agents contractuels ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues à l'article 1 du présent arrêté, ainsi que les courriers y afférents ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat pour insuffisance professionnelle, motifs disciplinaires et inaptitude physique, à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- toutes attestations concernant les agents contractuels ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 12. - S'agissant des documents relatifs aux positions administratives :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'attribution du supplément familial de traitement ;
- les lettres de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ;
- les décisions de radiation des cadres pour cause de décès ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues aux articles 1er, 2, 9, 10, 11 et 15 du présent arrêté, ainsi que les courriers y afférents ;
- les décisions de refus de mise à disposition, de mise en disponibilité d'office, de détachement, de congé de formation cadre-jeunesse ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les décisions suspensives de traitement ;
- les arrêtés accordant ou refusant l'octroi de l'indemnité de départ volontaire ;
- les décisions refusant l'octroi du congé mobilité ;
- les arrêtés de modification des éléments de rémunération individuels liés au régime indemnitaire ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de mise à disposition, de détachement à l'exception des détachements pour stage et de ceux prévus aux articles 1 et 9 du présent arrêté, de congé de formation cadre-jeunesse, de congé formation professionnelle et de congé sans traitement à l'épuisement des congés maladie, ainsi que leur renouvellement ;
- les arrêtés de reclassement ou d'intégration dans le cadre d'emplois ;
- les arrêtés de réintégration des agents placés en surnombre à l'issue d'une mise en disponibilité, d'un congé parental, de présence parentale, sans traitement et de solidarité familiale ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents ainsi qu'aux ex conjoints dans le cadre d'un contrôle annuel ;
- les arrêtés d'acceptation de démission ;
- les arrêtés ou décisions de placement en disponibilité d'office ou congé sans rémunération en attente de réintégration ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

- les réponses à des demandes de renseignement ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les attestations d'emploi ;
- les décisions accordant l'octroi du congé mobilité ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 13. - S'agissant des décisions relatives aux mobilités internes dans l'intérêt du service :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives aux mobilités internes dans l'intérêt du service ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Art. 14. - S'agissant des documents relatifs aux allocations pour perte d'emploi :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'indemnisation au titre du chômage ;
- les lettres de suspension de l'allocation chômage ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les attestations de l'employeur pour l'octroi de l'allocation de perte d'emploi pour Pôle emploi avant la prise en charge ;
- les arrêtés d'attribution de l'allocation de perte d'emploi, de l'indemnité de licenciement ;
- les arrêtés d'ouverture de droits à l'allocation chômage ;
- les lettres de notification de l'admission au chômage ;
- les lettres de reversement de l'allocation chômage ;
- les courriers divers relatifs à l'instruction des dossiers chômage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie WEINMANN, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 15. - S'agissant des documents relatif aux assistants maternels :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de licenciement, ainsi que les courriers y afférents.
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats, avenants de contrat et renouvellements de contrat ;
- les décisions relatives à l'abandon de poste ;
- les congés de toute nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu HUYNH, Directrice de l'administration des personnels.

Article 16 : S'agissant des documents relatifs au compte épargne temps :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers de refus ou d'accord d'indemnisation du CET aux collectivités d'accueil dans le cadre de la mutation ou du détachement sortant ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers et décisions individuels relatifs au compte épargne temps et aux congés annuels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie WEINMANN, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu HUYNH, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 17. - S'agissant des documents relatifs aux congés de maladie de plus de six mois, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, d'accidents du travail, d'infirmité de guerre et à la protection fonctionnelle :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de rejet d'imputabilité au service d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les décisions de refus d'octroi des congés de maladie après avis des instances médicales ;
- les décisions de refus de prise en charge de frais dans le cadre d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les décisions de suspension de traitement à l'encontre des agents ne se soumettant pas au contrôle médical ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle ;
- les conventions d'honoraires avec des avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle ;
- les lettres d'injonction à reprendre ses fonctions ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions administratives d'attribution ou de maintien d'un congé de maladie ordinaire de plus de six mois et des autres congés prévus par l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et par l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et les courriers d'instruction y afférents ;
- les décisions de prise en charge de frais dans le cadre d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les arrêtés relatifs au temps partiel thérapeutique ;
- les courriers informant l'agent de l'avis de l'instance médicale et de la position prise par la Ville suite à cet avis ;
- les décisions de maintien du demi-traitement à l'expiration des droits à congés en application des articles 17 et 37 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;
- les arrêtés de remboursement de frais avancés lors de visites médicales ;
- les décisions d'imputabilité au service d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- tous les documents relatifs à la procédure d'attribution ou de révision de l'allocation temporaire d'invalidité, ainsi que les décisions de refus ;
- les arrêtés de remboursement de frais avancés lors d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;

- les certificats de reprise de fonctions après accident du travail ;
- les courriers relatifs à l'instruction des dossiers de protection fonctionnelle ;
- les courriers relatifs à la procédure de reconnaissance d'imputabilité au service des accidents du travail, de trajet ou de maladie professionnelle ;
- les arrêtés d'attribution d'une indemnité à un agent municipal victime d'une agression pendant l'exercice de ses fonctions ;
- les arrêtés de placement d'office en congé de maladie ordinaire ;
- les arrêtés de placement en disponibilité d'office et congé d'office sans traitement ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements, de communication ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations, organismes, entreprises, particuliers ou agents ;
- les actes liés à l'engagement des procédures de recours contre tiers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 18. - S'agissant des documents relatifs aux ruptures conventionnelles :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les demandes de rupture conventionnelle à l'initiative de l'administration ;
- les conventions de rupture conventionnelle ;
- les décisions portant exercice du droit de rétractation ;
- les décisions de radiation des cadres suite à rupture conventionnelle ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers divers relatifs à l'instruction de la procédure de rupture conventionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu HUYNH, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 19. - S'agissant des documents relatifs aux procédures d'avancement suivants :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les refus d'inscription sur un tableau d'avancement ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les propositions d'attribution ou de refus de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Délégation est donnée à Mme Sylvie Radda, Responsable du service carrières, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de changement de grade après tableau d'avancement ;
- les arrêtés de promotion d'échelon ;
- les états de service transmis à la préfecture dans le cadre de l'instruction des dossiers de proposition de médaille ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Radda, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 20. - S'agissant des documents relatifs aux procédures disciplinaires des fonctionnaires stagiaires et titulaires et des agents relevant de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de sanction du 1er groupe et les décisions de sanction applicables aux agents relevant de l'article 38 et aux agents stagiaires ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les courriers adressés dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Sylvie Radda, Responsable du service carrières, aux fins de signature des documents suivants :

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Radda, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 21. : S'agissant des documents relatifs aux rémunérations principales ou accessoires des agents, ainsi qu'aux congés bonifiés :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions autorisant ou refusant l'attribution d'un congé bonifié ;
- les arrêtés et décisions de retrait ou d'abrogation de concession de logement de fonction.

Délégation est donnée à M. Fabien Chocat-Kiss, Responsable du service rémunération, aux fins de signature des documents suivants :

- les relevés mensuels des versements à la sécurité sociale, la C.N.R.A.C.L. et autres organismes, fonds de solidarité – déclaration nominative en cas de cumul emploi-retraite ;
- les formulaires d'affiliation à la C.N.R.A.C.L. ;
- le CD-ROM de dématérialisation des états de paie ;
- les états de la taxe de transport ;
- les autorisations d'effectuer des travaux supplémentaires ;
- toutes décisions concernant l'attribution d'indemnités à l'exception de celles liées aux modifications individuelles du régime indemnitaires prévues à l'article 12 ;
- les décisions concernant l'octroi d'intérêts moratoires ;
- les arrêtés et décisions d'octroi de concession de logement de fonction ;
- les décisions relatives à l'allocation enfant handicapé ;

- tous les documents relatifs au recouvrement de créances ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les demandes individuelles modificatives de carrière cotisée pour l'I.R.C.A.N.T.E.C. ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les états de paiement des indemnités de changement de résidence ;
- les états de paiement relatifs au congé bonifié ;
- les attestations relatives au plan de déplacement entreprise ;
- les états de paiement relatifs à la protection sociale complémentaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien Chocat-Kiss, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 22. - S'agissant des documents relatifs aux procédures de retraite et de validation de services :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les refus aux demandes de recul pour limite d'âge ou prolongation d'activité ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération.

Délégation est donnée à Mme Sylvie Radda, Responsable du service carrières, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de mise à la retraite, de résiliation de contrat pour retraite, de cessation progressive d'activité, de congé de fin d'activité, de capital-décès et de validation de services ;
- les décisions d'acceptation aux demandes de recul pour limite d'âge ou prolongation d'activité ;
- les accusés de réception des demandes de liquidation de retraite ;
- les dossiers relatifs à la liquidation de la retraite I.R.C.A.N.T.E.C. ou C.N.R.A.C.L. LI – L2 – AF – L20 – L21 notamment ;
- les demandes de remboursement au fonds de compensation des cessations progressives d'activité et du congé de fin d'activité des agents des collectivités locales – Caisse des dépôts et Consignations ;
- les attestations CRAM en cas de cessation d'activité et de cessation de versement des cotisations ;
- divers documents et pièces relatifs aux validations de service auprès de la sécurité sociale et des caisses de retraite en cas de rétablissement au régime général de la sécurité sociale ;
- les dossiers d'études des droits à pension au titre de la C.N.R.A.C.L. ;
- les arrêtés octroyant, aux agents titulaires, un recul pour limite d'âge ou prolongation d'activité ;
- divers documents et pièces relatifs aux validations de service auprès de la C.N.R.A.C.L. ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Radda, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu HUYNH, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 23. - S'agissant des documents relatifs à la vie au travail sur le champ de la prévention des risques professionnels :

Délégation est donnée à M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les récépissés établis à la suite d'un signalement dans le cadre du droit d'alerte ;
- les lettres de cadrage des assistants et conseillers de prévention.

Délégation est donnée à Mme Maëlle Rivoalen, Responsable du service vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maëlle Rivoalen, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 24. - S'agissant des documents relatifs à la vie au travail sur le champ de l'action sociale en faveur du personnel :

Délégation est donnée à M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions de refus d'attribution de secours ;
- les décisions de refus d'attribution de prestations d'action sociale.

Délégation est donnée à Mme Maëlle Rivoalen, Responsable du service vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés d'attribution de secours ;
- les arrêtés d'attribution de prestations d'action sociale, à l'exception des décisions relatives à l'allocation enfant handicapé prévues à l'article 21 ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maëlle Rivoalen, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par

M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 25. - S'agissant des documents relatifs aux dispenses de service pour activités syndicales et aux désignations en cas de grève :

Délégation est donnée à M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'attribution de décharges de service pour activités syndicales ;
- les décisions de refus d'attribution d'autorisations d'absence pour activités syndicales ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à M. Philippe Weber, Responsable du service des relations sociales, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions d'attribution de décharges de service pour activités syndicales ;
- les décisions d'attribution d'autorisations d'absence pour activités syndicales ;
- les accusés de réception des préavis de grève ;
- les arrêtés de désignation du personnel municipal en cas de grève.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Weber, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 26. - S'agissant des documents relatifs aux cumuls d'activités :

Délégation est donnée à Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les décisions de refus de cumul d'activités ;
- les décisions de refus d'exercer une activité privée par les agents ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions.

Délégation est donnée à Mme Géraldine Pagnier, Responsable du service juridique, aux fins de signature des documents suivants :

- les autorisations de cumul d'activités ;
- les autorisations d'exercer une activité privée par les agents ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions ;
- les courriers de transmission des dossiers au référent déontologue ;
- les courriers de transmission des dossiers à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- les attestations d'emploi destinées aux employeurs au titre de l'activité accessoire ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les demandes de complément d'information aux agents ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Pagnier, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH.

Article 27 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-21 du 11 mai 2021 sont abrogées.

Article 28 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 2 juin 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39304	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue du Mont d'Or Lyon 9 stationnement	L'arrêté 2009RP12356 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	04/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39305	Abrogation - Interdiction de stationnement sur Rue du Mont d'Or Lyon 9 stationnement	L'arrêté 2009RP00591 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	04/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39346	Interdiction d'arrêt 126 Grande Rue de la Guillotière Lyon 7 stationnement	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Grande Rue de la Guillotière7, côté sud, de part et d'autre du N°126 Grande Rue de la Guillotière7 sur une distance de 20 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des services routiers occasionnels de transport de voyageurs autocars scolaires. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	04/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39347	Stationnement réservé cycles Rue Saint Lazare Lyon 7 stationnement	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Saint Lazare7, côté est, au sud de l'intersection avec la Rue Parmentier7. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée sept jours est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	04/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39348	Stationnement réservé cycles 148 Rue Marcel Mérieux Lyon 7 stationnement	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Marcel Mérieux7, côté est, face au N°148 Rue Marcel Mérieux7. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée sept jours est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	04/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39349	Abrogation - Stationnement réservé cycles 35 Rue Bancel Lyon 7 stationnement	L'arrêté 2018RP34421 du 19/04/2018, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	04/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39350	Stationnement réservé cycles 35 Rue Bancel Lyon 7 stationnement	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 12 mètres Rue Bancel7, côté ouest, au sud de l'intersection avec l'Avenue Berthelot7. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée sept jours est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	04/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39351	Stationnement réservé cycles 150 Avenue Jean Jaurès Lyon 7 stationnement	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Avenue Jean Jaurès7, côté ouest, au nord de l'intersection avec la Rue des Balançoires7. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée sept jours est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	04/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39363	Stationnement réservé cycles 22 Rue Elie Rochette Lyon 7 stationnement	<p>"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Elie Rochette7, côté ouest, au nord de l'intersection avec la Rue du Père Chevrier7. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée sept jours est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."</p>	04/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39364	Stationnement réservé cycles Rue Raulin Lyon 7 stationnement	<p>"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Raulin7, côté ouest, au nord de l'intersection avec la Rue Professeur Grignard7. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée sept jours est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."</p>	04/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39365	Stationnement réservé cycles Rue Professeur Grignard Lyon 7 stationnement	<p>"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Professeur Grignard7, côté nord, à l'est de l'intersection avec la Rue Raulin7. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée sept jours est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."</p>	04/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39402	Interdiction d'arrêt 9 Rue de la Viabert Lyon 6 stationnement	<p>"L'arrêt et le stationnement unilatéral permanent des véhicules sont interdits de 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi sauf pendant les congés scolaires au droit du n°9 Rue de la Viabert6 sur la Chaussée nord, 20 m à l'ouest de la rue Bellecombe6 sur un emplacement de 20 m. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de transport public de voyageurs autocars scolaires. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."</p>	04/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39403	Interdiction d'arrêt 50 Cours Franklin Roosevelt Lyon 6 stationnement	"L'arrêt et le stationnement unilatéral permanent en épi des véhicules sont interdits de 08 h 00 à 18 h 00 du lundi au vendredi au droit du n°50 Cours Franklin Roosevelt ⁶ sur la Chaussée sud, 25 m à l'ouest de la rue Boileau ⁶ sur un emplacement de 5 m de long. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de transport collectif de personnes à mobilité réduite, aux taxis dans le cadre de leur mission de transport sanitaire et aux véhicules affectés au transport sanitaire par ambulance ou par Véhicules Sanitaires Légers. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	04/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39290	Stationnement réservé 38 Rue de la Viabert Lyon 6 stationnement	"Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 5 mètres au droit du n° 38 Rue de la Viabert ⁶ sur le côté sud-est. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée sept jours est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	04/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39291	Stationnement réservé 47 Rue de la Viabert Lyon 6 stationnement	"Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 5 mètres 47 Rue de la Viabert ⁶ sur la chaussée nord-ouest, 3 mètres à l'est de l'intersection avec la rue des Charmettes ⁶ . Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée sept jours est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	04/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39293	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue des Charmettes Lyon 6 stationnement	L'arrêté 2019RP35414 du 14/02/2019, portant sur la mesure de Stationnement réservé est abrogé.	04/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39294	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue de la Viabert Lyon 6 stationnement	L'arrêté 2019RP36489 du 16/09/2019, portant sur la mesure de Stationnement réservé est abrogé.	04/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39091	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Rue Dangon Lyon 4 stationnement	L'arrêté 2011RP26288 du 02/08/2011, portant sur la mesure de Réglementation d'arrêt est abrogé.	04/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39450	Stationnement réservé au droit du n° 36 Cours Vitton sur la voie de circulation générale Lyon 6 stationnement	"Les véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux ont un emplacement de stationnement sur chaussée réservé sur 8 mètres au droit du n° 36 Cours Vitton6 sur la voie de circulation générale. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée sept jours est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	04/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la Mobilité Urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel BMO de la Ville de Lyon.					

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5341	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de Kéolis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jean Marie Chavant	entre le cours Gambetta et l'avenue Félix Faure	A partir du mardi 1 juin 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Vendôme	sens Nord/Sud, au débouché sur le cours Gambetta	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jean Marie Chavant	entre le cours Gambetta et l'avenue Félix Faure l'itinéraire 2 roues non motorisés sera maintenue en permanence dans les 2 sens au droit de l'emprise de chantier	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Félix Faure	côté impair, entre le face n° 32 bis et la rue Créqui le long du square	
				Rue Jean Marie Chavant	des deux côtés de la chaussée, entre le cours Gambetta et l'avenue Félix Faure	A partir du mardi 1 juin 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021
				Place Victor Basch	sur toute la place	
5342	Entreprise Eif-fage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de GBA à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Berthelot	entre le n° 128 et le n° 134	Les mercredi 9 juin 2021 et jeudi 10 juin 2021, de 10h à 11h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
5343	Entreprise Eda - éclairage désenfumage aération	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Professeur Charles Appleton	côté Est, sur 22 m entre la rue Etienne Rognon et la rue Raoul Servant	Les lundi 7 juin 2021 et mardi 15 juin 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			le stationnement d'une grue auxiliaire de l'entreprise EDA sera autorisé sur la voie piétonne			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5344	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue automotrice pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Square Edouard Mouriquand	trottoir Sud, entre le n° 2 et la rue Edouard Mouriquand	Le mercredi 9 juin 2021, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		trottoir Sud, sur 30 m entre le n° 1 et le n° 2	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Sud, sur 30 m entre le n° 1 et le n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 2 et le quai Paul Sédallian	
5345	Entreprise ETPP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue de la Fraternelle	trottoir Est, sur 25 m face n° 4	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 25 m au droit du n° 4	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 25 m face n° 4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5346	Entreprise Only	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de recherche de fuite de toit à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Place Giovanni Da Verrazzano	trottoir Est, sur 7 m	Le lundi 14 juin 2021, de 8h à 16h
			le stationnement d'une nacelle élévatrice de l'entreprise Only Toit sera autorisé sur le trottoir			
5347	Entreprise Les Apothicaires	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 23, sur une longueur de 5 m	A partir du mercredi 2 juin 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
5348	Entreprise Sci Charbane	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Place Jules Guesde	trottoir Est, entre le n° 4 et l'avenue Berthelot	Le vendredi 11 juin 2021, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 4 et l'avenue Berthelot	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et l'avenue Berthelot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5349	Entreprise Vincent Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Jean	au droit du n° 14, la largeur de chaussée restante devra être supérieure à 3m10	A partir du jeudi 3 juin 2021 jusqu'au jeudi 1 juillet 2021
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Romain Rolland	sur 10 m, au droit du n° 9	
5350	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à une zone de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Quarantaine	sur 30 m, en face du n° 28 et de l'accès aux garages des n° 34 / 36	A partir du jeudi 3 juin 2021, 7h, jusqu'au vendredi 4 juin 2021, 17h
5351	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage d'une grue à tour à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Jean Sarrazin	trottoir Sud, entre le n° 73 et le boulevard des Etats Unis	Le mercredi 2 juin 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 73 et le boulevard des Etats Unis	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 73 et le boulevard des Etats Unis	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5352	Musée des Confluences	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'atelier de médiation culturelle Sos Xtinction	l'installation d'un container sera autorisée	Quai Perrache	au droit du n° 86, sur le parvis côté Nord du Musée des Confluences	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au mercredi 20 juillet 2022
5353	Entreprise Dir'Eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de régénération et inspection vidéo sur forage de captage pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Quai Claude Bernard	trottoir Ouest, sur 20 m face n° 13	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au jeudi 10 juin 2021
			le stationnement pour un véhicule de chantier de la société Dir'Eau sera autorisé sur le trottoir			
5354	Association Lyon Bande Dessinée Organisation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une exposition de photographies	l'accès et le stationnement des véhicules immatriculés FE 367 GL et FL 633 FA seront autorisés	Place Antonin Poncet		Les mardi 1 juin 2021 et vendredi 30 juillet 2021, de 7h à 21h
5355	Association Mur 69	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement la Fresque des Enfants	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jacquard	entre la rue Ville-neuve et la place des Tapis	Le samedi 12 juin 2021, de 12h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5356	Entreprise Mounier Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Domer	trottoir Est, sur 10 m face n° 5	A partir du mardi 29 juin 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m face n° 5	
			le stationnement d'une nacelle élévatrice de l'entreprise MOUNIER sera autorisé sur trottoir		trottoir Est, sur 10 m face n° 5	
5357	Mairie du 7ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'élaboration d'une fresque	des installations et des animations seront autorisées	Rue Pasteur	sur les escaliers situés au Nord de la rue Basse-Combalot	A partir du mercredi 16 juin 2021, 8h, jusqu'au dimanche 20 juin 2021, 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		dans sa partie située au Nord de la rue Basse-Combalot	
5358	Mairie du 6ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de nettoyage	des installations seront autorisées	Place Jules Ferry		Le samedi 19 juin 2021, de 9h à 14h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, sur l'intégralité du parking	Le samedi 19 juin 2021, de 8h à 14h
5359	Entreprise Eifpage construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier dans le cadre de la construction du programme Millésime	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté impair, entre le n° 128 et le n° 134 le long de la plateforme tramway	A partir du mercredi 9 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 février 2022
5360	Entreprise la Société-Momentum Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Course des Héros Lyon 2021	la circulation des véhicules sera interdite	Allée Pierre de Coubertin	entre la rue Alexander Fleming et la rue du Vercors	Le dimanche 27 juin 2021, de 9h30 à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 150 mètres en face du n° 7	Le dimanche 27 juin 2021, de 7h30 à 14h30
5361	Entreprise Charpente Martigniat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Robin	côté impair, sur 10 m au droit du n° 29	A partir du mardi 1 juin 2021 jusqu'au lundi 14 juin 2021
5362	Entreprise Centre Ressource Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la matinée écocitoyenne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Simon	sur 15 mètres au droit du n° 27	Le samedi 19 juin 2021, de 8h à 13h
5363	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une intervention d'urgence	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Capucins	entre la place du Forez et la montée de la Grande Côte, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Les mercredi 2 juin 2021 et jeudi 3 juin 2021, de 8h à 16h
5364	Entreprise Bf Loc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 20 m, au droit du n° 37	A partir du mercredi 9 juin 2021 jusqu'au jeudi 10 juin 2021
5365	Entreprise Asf toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Malesherbes	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du jeudi 3 juin 2021 jusqu'au mardi 15 juin 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5366	Entreprise MDTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et de branchements d'eau	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Viabert	entre la rue Sainte Geneviève et l'avenue Thiers	A partir du jeudi 3 juin 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sainte Geneviève et l'avenue Thiers	
5367	Entreprise MDTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Keolis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Mouton Duvernet	sur 20 m, en face du n° 20	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au lundi 14 juin 2021
5368	Entreprise Hera assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Etienne Richerand	sur 10 m, au droit du n° 57	Le mardi 8 juin 2021
5369	Monsieur Prophette Nicolas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Capucins	au droit du n° 20, lors de la phase de présence de la benne du demandeur	Le lundi 7 juin 2021, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit du n° 20	
5370	Entreprise ETPP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Confort	sur 20 m, au droit du n° 9	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 9	
5371	Monsieur Alexandre Patout	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Mobiles	sur 15 m, au droit du n° 5	A partir du jeudi 10 juin 2021 jusqu'au lundi 14 juin 2021
5372	Entreprise Norba-menuiserie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Chenavard	sur le trottoir situé en face de la rue de la Platière, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Les lundi 7 juin 2021 et mardi 8 juin 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit de la rue de la Platière, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	
			l'accès, la circulation et le stationnement de la nacelle du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé en face de la rue de la Platière	
5373	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Bellevue	sur chaussée Ouest	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est de la chaussée Ouest	
5374	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	sur 10 m, au droit du n° 9	A partir du vendredi 4 juin 2021 jusqu'au jeudi 17 juin 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5375	Association Master Classe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation Je Sème	des animations seront autorisées	Place Sainte Anne		Le samedi 5 juin 2021, de 16h à 20h
			des installations seront autorisées			Le samedi 5 juin 2021, de 10h à 21h
5376	Entreprise Genitech Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 10 m, au droit du n° 227	A partir du vendredi 4 juin 2021 jusqu'au mercredi 9 juin 2021
5377	Entreprise Egcs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration des camions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	des deux côtés, sur 20 m au Sud de la rue des Rancy	Le jeudi 3 juin 2021
				Rue des Rancy	côté Sud, sur 20 m à l'Est de la rue Duguesclin	
5378	Entreprise Norba-menuiserie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre une opération de lavage avec une grue automotrice de 12 T	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite	Rue du Plâtre		Les lundi 7 juin 2021 et mardi 8 juin 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pleney		
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Paul Chenavard		
5379	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	des emplacements de stationnement réservés Police et personnes à mobilité réduite seront matérialisés	Rue Terme	au droit des n° 3 et 5	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
			la circulation des piétons sera interdite	Rue du Jardin des Plantes	trottoir pair, entre l'accès au n° 12 et la rue Terme, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Terme	entre la rue Sainte Catherine et la rue du Jardin des Plantes	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sainte Catherine et la rue du Jardin des Plantes	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Savy	sur 30 m, côté Nord, entre la rue Pierre Poivre et la place Sathonay, la mise en place d'une base-vie sera autorisée	
5380	Mairie du 5ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Voie est Libre	des animations seront autorisées	Place Bourgneuf		Le samedi 5 juin 2021, de 9h à 17h
			des installations seront autorisées			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	dans la contre-allée située entre le n°40 et le n°59	Le samedi 5 juin 2021, de 8h à 18h
5381	Monsieur André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 101 - 103	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au mercredi 7 juillet 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5382	Entreprise Patrick Ferrando	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Henon	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 79	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au dimanche 20 juin 2021
5383	Entreprise Signaux Girod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SNCF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Verguin	sens Ouest/Est, entre le boulevard Anatole France et la commune de Villeurbanne	A partir du lundi 7 juin 2021, 20h, jusqu'au mardi 8 juin 2021, 6h
5384	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	sur 4 m, au droit de l'immeuble situé au n° 137	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au dimanche 20 juin 2021
5385	Entreprise Meliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 65	A partir du vendredi 4 juin 2021 jusqu'au dimanche 4 juillet 2021
5386	Mairie du 8ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Vélo pour Tous	des animations seront autorisées	Place André Latarget	partie Est	Le samedi 5 juin 2021, de 14h à 18h30
			des installations seront autorisées			Le samedi 5 juin 2021, de 13h30 à 19h
5387	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de container de chantier et wc chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté impair, sur 6 m en face du n° 249	Le jeudi 3 juin 2021
5388	Entreprise la Biennale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la campagne de communication de la 19ème Biennale de la Danse	l'installation de 3 mobiliers urbains pour l'information sera autorisée	Place Bellecour		A partir du dimanche 6 juin 2021 jusqu'au lundi 14 juin 2021
			l'installation de 6 mobiliers urbains pour l'information sera autorisée	Place de la République	Nord	
			l'installation d'un mobilier urbain pour l'information sera autorisée	Place de la Comédie	côté Est, sur le trottoir au Sud de la place	
5389	Association Agir et donner sans limite	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une distribution de produits alimentaires et d'hygiène à destination des étudiants	l'installation de tables sera autorisée sur le trottoir	Rue François Garcin	au droit du n°18	Le dimanche 13 juin 2021, de 11h à 18h30
5390	Entreprise Arts pentes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'Estive Marché des Créateurs	des animations seront autorisées	Place de la Croix Rousse		Le dimanche 11 juillet 2021, de 10h à 19h
			des installations ainsi que l'accès et le stationnement de deux foodtrucks seront autorisées			Le dimanche 11 juillet 2021, de 7h à 21h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5391	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des opérations d'élagage	Rue de Gerland	côté Sud, entre l'avenue Tony Garnier et le n° 195	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre l'accès au parc des jardins d'entreprise et le n° 195	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Tony Garnier et l'accès au parc des jardins d'entreprises	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre l'accès au parc des jardins d'entreprise et le n° 195	
					entre l'avenue Tony Garnier et l'accès au parc des jardins d'entreprises	
		contre allée Sud, des deux côtés de la chaussée, entre l'accès au parc des jardins d'entreprises et le n° 195				
					côté Sud, entre l'avenue Tony Garnier et l'accès au parc des jardins d'entreprises	
5392	Centre social de la sauvegarde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Jéudis de l'Été	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de Bal-mont	côté Nord, sur 5 mètres au droit du n°42	Le jeudi 15 juillet 2021, de 15h à 21h
5393	Entreprise Technisol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jean Revel		Le lundi 7 juin 2021, de 9h à 15h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le lundi 7 juin 2021, de 8h à 15h
5394	Entreprise Eiffage Energie construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Jules Carteret	dans le carrefour avec la rue Saint Jean de Dieu	A partir du mardi 8 juin 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
5395	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Henri Lachière Rey	au débouché sur la place Joannes Ambre	A partir du mardi 8 juin 2021 jusqu'au lundi 14 juin 2021, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
5396	Entreprise Rhône travaux techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Télécom	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Pierre Gilles de Gennes	trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 22	A partir du mardi 8 juin 2021, 9h, jusqu'au mardi 15 juin 2021, 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 22	
5397	Entreprise JFT	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 15 m, au droit du n° 141	Le jeudi 3 juin 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5398	Entreprise Altimaître	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue Vauban	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 121	A partir du mardi 8 juin 2021 jusqu'au mercredi 9 juin 2021, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mardi 8 juin 2021 jusqu'au mercredi 9 juin 2021
5399	Mairie du 8ème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Voie est Libre	des animations seront autorisées	Place Ambroise Courtois	chaussée Est, côté Ouest, sur les emplacements en épi situés en face de la partie comprise entre le n°2 et le n°4	Le samedi 5 juin 2021, de 14h à 18h
			des installations seront autorisées			Le samedi 5 juin 2021, de 13h30 à 18h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du vendredi 4 juin 2021, 9h, jusqu'au samedi 5 juin 2021, 18h
5400	Entreprise Serned	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Charmettes	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 114	A partir du mardi 8 juin 2021 jusqu'au jeudi 10 juin 2021
5401	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue automotrice de 35 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Corneille	trottoir impair Est, entre la rue Bugeaud et le n° 27	Le mercredi 9 juin 2021, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Cuvier et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Cuvier et la rue Bugeaud	Le mercredi 9 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 26 et la rue Bugeaud	Le mercredi 9 juin 2021, de 8h à 17h
			les véhicules circulant devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché de la rue Cuvier	Le mercredi 9 juin 2021, de 8h à 17h
5402	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilations de cuisine	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Mail	entre la rue d'Austerlitz et la rue Dumenge	Le jeudi 10 juin 2021, de 13h à 19h
5403	Entreprise Si2p Se	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une formation incendie en unité mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 15 m, au droit du magasin Super U situé au n° 96	Le jeudi 10 juin 2021, de 7h à 13h
5404	Entreprise Garlic propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le lavage des vitres de l'établissement HCL Croix-Rousse situé rue Hénon	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir	Rue Jacques Louis Hénon	située en face des n° 27 à 31, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 11 juin 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 27 à 31, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face des n° 27 à 31	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
5405	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Volney	trottoir Ouest, face n° 43	Les jeudi 10 juin 2021 et vendredi 11 juin 2021, de 7h à 19h	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Abbé Laurent Remillieux et le boulevard Ambroise Paré		
			la circulation des véhicules sera interdite				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				des deux côtés de la chaussée, entre le n° 41 et le boulevard Ambroise Paré
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire				au débouché sur la rue Abbé Laurent Remillieux
5406	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai André Lassagne	sur 10 m linéaires, au droit du n° 10	A partir du vendredi 4 juin 2021 jusqu'au mardi 15 juin 2021	
5407	Entreprise Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	sur 5 m, au droit du n° 8	A partir du vendredi 4 juin 2021 jusqu'au lundi 14 juin 2021	
5408	Entreprise LCA	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sainte Catherine	de part et d'autre du n° 11, dans sa portion de rue située entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin	Le mardi 8 juin 2021, de 7h à 19h	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin		
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		au droit du n° 11, le demandeur devra se coordonner avec l'entreprise déjà sur place		
5409	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bodin	sur le trottoir situé en face des n° 10 à 14, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mercredi 9 juin 2021, 7h, jusqu'au jeudi 10 juin 2021, 17h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 10 à 14, lors des phases de présence et d'activité du demandeur		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 7 en face des n° 10 à 14		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5410	Entreprise Vanex Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue René Leynaud	au droit du n° 16, lors de la phase de présence de la benne du demandeur	Le mercredi 9 juin 2021, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de déserte située au droit du n° 16	
5411	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements paysagers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Sidoine Apollinaire	dans l'impasse, côté Nord, sur 35 m face n° 128	Le mardi 15 juin 2021, de 7h à 14h
5412	Entreprise Bergues	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès, la circulation et l'arrêt des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue du Boeuf	pour accéder au n° 7, sauf du samedi 19h00 au lundi 07h00	A partir du jeudi 10 juin 2021 jusqu'au samedi 10 juillet 2021, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tramassac	sur 10 m, en face des n° 3 à 5	A partir du jeudi 10 juin 2021 jusqu'au samedi 10 juillet 2021
5413	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue du Brigadier Voituret	trottoir Ouest, entre la rue Parmentier et la rue Camille Roy	A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021, de 8h à 17h
				Rue Camille Roy	trottoir Nord, entre le n° 13 et la rue Parmentier	
				Rue Parmentier	trottoir Nord, entre le n° 81 et la rue Camille Roy	
				Rue du Brigadier Voituret	entre la rue Parmentier et la rue Camille Roy	
				Rue Parmentier	entre le n° 81 et la rue Camille Roy	
				Rue Camille Roy	entre le n° 13 et la rue Parmentier	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Brigadier Voituret	entre la rue Parmentier et la rue Camille Roy	A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021, de 8h à 17h
				Rue Camille Roy	entre le n° 13 et la rue Parmentier	
				Rue Parmentier	entre le n° 81 et la rue Camille Roy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue du Brigadier Voituret	côté pair, entre la rue Parmentier et la rue Camille Roy	A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021, de 8h à 17h
				Rue Camille Roy	côté impair, entre le n° 13 et la rue Parmentier	
				Rue Parmentier	côté impair, entre le n° 81 et la rue Camille Roy	
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Brigadier Voituret	côté pair, entre la rue Parmentier et la rue Camille Roy	A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021, de 8h à 17h			
	Rue Camille Roy	côté impair, entre le n° 13 et la rue Parmentier				
	Rue Parmentier	côté impair, entre le n° 81 et la rue Camille Roy				
5414	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Boeuf	entre la place du Petit Collège et la place Neuve Saint Jean, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le jeudi 10 juin 2021, de 10h à 18h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 10	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5415	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté pair, sur 10 m au droit du n° 30	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au mercredi 9 juin 2021
5416	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Isidore	entre le n° 40 et le n° 48	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés, entre le n° 40 et le n° 48	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5417	Ecole Arfis - Florian Kadi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une publicité fictive	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	côté Est, sur 15 mètres au droit du n° 5	A partir du lundi 7 juin 2021, 19h, jusqu'au mercredi 9 juin 2021, 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Est	sur 6 emplacements en bataille, sur la travée Sud du parking situé à l'Ouest de la rue Saint-Isidore	
5418	Entreprise l'Atelier Coulouvrat encadrement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vernissage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	côté Nord, sur 15 mètres au droit du n° 35	Le vendredi 11 juin 2021, de 14h à 22h
5419	Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'assemblée générale des enseignants	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Vincent	du n° 8 jusqu'à la rue de la Muette	Les lundi 5 juillet 2021 et mardi 6 juillet 2021, de 6h à 20h
5420	Entreprise Mg construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'aménagement d'une desserte de livraisons provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf livraisons	Avenue Lacassagne	côté pair, sur 20 m au droit du n° 42/44	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au mardi 7 juin 2022
5421	Association Dem'ailloj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud	sur la zone de desserte située au n° 8	Le jeudi 10 juin 2021, de 7h à 18h
5422	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Victor Augagneur	entre le n° 23 et n° 27	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au mercredi 9 juin 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au mercredi 9 juin 2021
5423	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Garibaldi	entre la rue de Bonnel et la rue Paul Bert	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus		entre la rue de Bonnel et la rue Paul Bert	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5424	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkias	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	entre la rue Garibaldi et la rue Danton	A partir du jeudi 3 juin 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Bannière	sur 50 m, au Sud de la rue Paul Bert	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Lac	entre la rue Desaix et la rue Paul Bert	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Paul Bert	dans les deux sens de circulation, entre la rue Léon Jouhaux et la rue de la Bannière	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, entre la rue des Cuirassiers et la rue Danton	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Garibaldi et la rue Danton	
5425	Entreprise Colot Florent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Dupont	côté impair, sur 20m au droit du n°35	Le samedi 12 juin 2021, de 8h à 13h
5426	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Chemin de Montessuy	sur 20 m au droit du n° 14	A partir du samedi 5 juin 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5427	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Impasse Pierre Baizet	sur 20 m de part et d'autre du n° 3	A partir du samedi 5 juin 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 3	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5428	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Mathieu	entre la rue Antoine Lumière et la rue Saint Maurice	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Antoine Lumière et la rue Saint Maurice	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Antoine Lumière	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5429	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus	Rue Garibaldi	entre la rue de Bonnel et la rue Paul Bert	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
5430	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joseph Chapelle	entre la rue des Serpollières et le boulevard des Etats Unis sur le carrefour avec la rue des Serpollières entre la rue des Serpollières et le boulevard des Etats Unis des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Joseph Chapelle des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Serpollières et le boulevard des Etats Unis	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
5431	Entreprise Sereha	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'inspection du réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Victor Lagrange	entre l'avenue Leclerc et la rue Camille Desmoulins des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Leclerc et la rue Camille Desmoulins	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021, de 7h30 à 17h A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021
5432	Entreprise Mg construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une desserte de livraisons	le stationnement sera interdit gênant sauf pour les livraisons	Avenue Lacassagne	côté pair, sur 20 m au droit du n° 42 / 44	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au mardi 7 juin 2022
5433	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Isidore	des deux côtés, entre le n° 40 et le n° 48	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021, de 7h à 17h
5434	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'Eau de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	entre le n° 23 et le n° 27	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au mercredi 9 juin 2021, de 9h à 16h A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au mercredi 9 juin 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5435	Entreprise Reso2 Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau du chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Laennec	entre le n° 72 et la rue Abbé Laurent Remillieux	Les lundi 7 juin 2021 et vendredi 2 juillet 2021, de 8h à 17h
			la circulation sur la piste cyclable sera interrompue		piste cyclable sens Nord/Sud, entre la rue Abbé Laurent Remillieux et le boulevard Ambroise Paré	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 72 et la rue Abbé Laurent Remillieux	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 72 et la rue Abbé Laurent Remillieux	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021
5436	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté pair, sur 10 m au droit du n° 30	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au mercredi 9 juin 2021
5437	Entreprise ETPP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue René Leynaud	sur le trottoir situé au droit du n° 20, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du jeudi 10 juin 2021 jusqu'au jeudi 24 juin 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Capucins	entre la montée de la Grande Côte et la rue Abbé Rozier	Les vendredi 11 juin 2021 et vendredi 18 juin 2021, de 8h30 à 17h
				Montée de la Grande Côte	entre la rue Abbé Rozier et la montée de la Grande Côte	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue René Leynaud	entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud	
				Rue des Capucins	entre la montée de la Grande Côte et la rue Abbé Rozier	
			Montée de la Grande Côte	entre la rue Abbé Rozier et la montée de la Grande Côte		
Montée de la Grande Côte	entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud					
5438	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Henri Gorjus	entre le n° 47 et le n° 51	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 47 et le n° 51	
5439	Entreprise Lyon levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du bras de levage	Rue de l'Effort	trottoir Est et trottoir Ouest, entre l'avenue Debourg et le n° 27	Le mardi 8 juin 2021, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 27 et l'avenue Debourg	Le mardi 8 juin 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 27 et l'avenue Debourg	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 27 et l'avenue Debourg	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5440	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue Docteur Carrier	trottoir Sud, sur 30 m au droit du n° 18	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 18	
5441	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sully	au droit de l'immeuble situé au n° 56	Le mardi 8 juin 2021, de 9h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de l'emprise de chantier, entre la rue Duguesclin et la rue Sully	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Duguesclin et la rue de Créqui	Le mardi 8 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 56	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Duguesclin	
5442	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Antoine Lumière	trottoir Est, sur 15 m au droit du n° 55	A partir du lundi 14 juin 2021, 7h30, jusqu'au mercredi 23 juin 2021, 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 55	
5443	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Argonne	sur 30 m au droit du n° 33	A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au mardi 6 juillet 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 30 m au droit du n° 33	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5444	Monsieur Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs suite à la construction d'un bâtiment	la circulation des piétons sera balisée sur la chaussée au droit du chantier lors de l'intervention de l'entreprise	Avenue de Pressensé	sur 50 m à l'Est de la rue Jean Sarrazin	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		chaussée Nord, entre la rue Jean Sarrazin et la rue Professeur Beauvisage	
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre la rue Professeur Beauvisage et la rue Jean Sarrazin	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" et seront gérés par du personnel de l'entreprise		chaussée Nord, au débouché sur la rue Professeur Beauvisage	
5445	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 26	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au lundi 28 juin 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5446	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au lundi 28 juin 2021
5447	Entreprise SNCTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Belges	sur 30 m, de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 65 - 67	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5448	Ville de Lyon - Direction de l'écologie urbaine - Entreprise Requiem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumenge	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 21	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au mercredi 16 juin 2021
5449	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Commandant Arnaud	sur 4 m, en face de l'immeuble situé au n° 3 côté place	A partir du mardi 15 juin 2021 jusqu'au lundi 28 juin 2021
5450	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bossuet	au droit de l'immeuble situé au n° 25	A partir du mardi 15 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 25	A partir du mardi 15 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
5451	Mairie du 4ème arrondissement - Etablissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Canuts	des deux côtés, le long de la voie d'accès, à l'arrière de la salle de la Ficelle située au droit du n° 71 entre la station-service et le bâtiment du Sytral	Le vendredi 25 juin 2021, de 7h à 21h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
5452	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Place de la Reconnaissance	au droit du n° 1	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au mercredi 16 juin 2021, de 7h à 17h	
				Rue Bonnard			
				Cours Richard Vitton			
				Rue de Nazareth			
				Rue François Gillet			entre la rue Pascal et la rue de la Cité
				Place de la Ferrandière			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Charles Dufraine	en face du n° 9		
				Cours Richard Vitton	au droit du n° 1		
				Rue Bonnard			
				Place de la Reconnaissance	en face du n° 9		
				Place Charles Dufraine			
				Rue de Nazareth			
				Place de la Ferrandière	entre la rue Pascal et la rue de la Cité		
				Rue François Gillet			
				Place de la Reconnaissance	au droit du n° 1		
				Rue Bonnard			
				Place Charles Dufraine			en face du n° 9
				Rue de Nazareth	entre la rue Pascal et la rue de la Cité		
				Place de la Ferrandière			
Rue François Gillet	entre la rue Pascal et la rue de la Cité						
Cours Richard Vitton	au droit du n° 1						
5453	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Joseph Chalié	entre la rue Narvick et l'avenue Général Frère	A partir du mardi 8 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 7h30 à 16h30	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Narvick et l'avenue Général Frère		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Narvick et l'avenue Général Frère		
5454	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Valentin Cousturier	partie comprise entre la rue Villeneuve et l'avenue Cabias	Le mardi 29 juin 2021, de 8h à 18h	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 19	Le mardi 29 juin 2021, de 8h à 18h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5455	Entreprise Bati piscines	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de Saint Rambert	côté pair, sur 30 m entre le n° 50 et le n° 52	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au lundi 28 juin 2021
5456	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mainten-tions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, en face des n° 4 à 8	A partir du dimanche 13 juin 2021 jusqu'au lundi 28 juin 2021
5457	Entreprise Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules de plus de 3T5 du demandeur sera autorisée	Place Tolozan	pour accéder à la rue Imbert Colomès	A partir du vendredi 4 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation	Rue Chappet		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	entre le n° 38 et le n° 57	
				Rue Chappet	des deux côtés de la chaussée	
			Rue des Tables Claudiennes	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 38 et le n° 57		
5458	Entreprise Lyon levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement des résidents du n° 35, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neyret	côté pair, entre l'accès du n° 33 et la montée des Carmélites	A partir du jeudi 3 juin 2021, 17h, jusqu'au vendredi 4 juin 2021, 17h
5459	Entreprise Lyon levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'une grue à tour	la circulation des piétons sera interdite	Rue Neyret	sur le trottoir situé au droit du n° 33, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les jeudi 3 juin 2021 et vendredi 4 juin 2021, de 6h à 17h
			la circulation des véhicules lourds du demandeur sera autorisée	Montée des Carmélites	pour accéder à la rue Neyret	
			la circulation des véhicules lourds du demandeur sera autorisée à contre-sens de la circulation générale		entre la montée des Carmélites et le n° 33	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	Rue Neyret	entre l'accès au n° 33 et la montée des Carmélites, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation de véhicules sera autorisée		dans la voie réservée aux bus pour accéder à la rue Lucien Sportisse, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant			côté impair, entre l'accès au n° 33 et la montée des Carmélites	A partir du jeudi 3 juin 2021, 17h, jusqu'au vendredi 4 juin 2021, 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
5460	Ville de Lyon - Délégation générale service au public et à la sécurité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mainten-tions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pizay	côté pair, sur 20m en face du n°11, sur la zone Police	A partir du vendredi 11 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 8h à 19h		
5461	Entreprise Colas Auvergne Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection totale de la chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pierre Bonnaud	entre la rue Constant et la rue Alfred de Vigny	A partir du mercredi 9 juin 2021 jusqu'au jeudi 10 juin 2021, de 7h30 à 16h30		
			la circulation des véhicules sera interdite					
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant					
5462	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Victor Augagneur	entre la rue Chaponnay et la rue Mazenod	A partir du mercredi 9 juin 2021 jusqu'au lundi 14 juin 2021, de 9h à 16h		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h					
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant					
5463	Entreprise Mediacco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sainte Hélène	trottoir pair, entre le n° 30 bis et le n° 30	Le jeudi 10 juin 2021		
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la Charité et la rue Auguste Comte	Le jeudi 10 juin 2021, de 9h à 16h		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 30 bis et le n° 30	Le jeudi 10 juin 2021		
5464	Entreprise l'Atelier Côté du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	au droit de l'Etablissement l'Atelier Côté du Rhône, sur une longueur de 11 m	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021		
5465	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Molière	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 66	Le lundi 14 juin 2021, de 9h à 16h		
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Rabelais et le cours Lafayette			
			la circulation des véhicules sera interdite					
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				des deux côtés, entre le n° 79 et le n° 62	Le lundi 14 juin 2021
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"				au débouché sur la rue Rabelais	Le lundi 14 juin 2021, de 9h à 16h
5466	Entreprise Sarl Diversity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Bayard		sur 15 m, au droit du n° 6	A partir du mardi 8 juin 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021	
5467	Entreprise Vacheron contractant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Zola	sur 5 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5468	Entreprise Cogepa Dm service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jarente	sur 15 m, au droit du n° 6	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au mercredi 16 juin 2021
5469	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue de la Corderie	trottoir Sud, entre le n° 15 et le n° 25	A partir du vendredi 4 juin 2021, 7h, jusqu'au vendredi 11 juin 2021, 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 15 et le n° 25	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le n° 15 et le n° 25	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5470	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 39	A partir du samedi 5 juin 2021 jusqu'au lundi 21 juin 2021
5471	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	Avenue du Vingt Cinquième Rts	chaussée Est, sens Sud/Nord, au droit du n° 216 Bis	Le vendredi 4 juin 2021, de 7h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au droit du n° 216 bis	
5472	Entreprise Signaux Girod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SNCF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Boulevard Stalingrad	entre le cours Vitton et la rue Tronchet	A partir du mardi 8 juin 2021, 20h, jusqu'au jeudi 10 juin 2021, 6h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la voie Nouvelle Stalingrad Vitton et la rue Tronchet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la voie Nouvelle Stalingrad Vitton et la rue Tronchet sous le pont SNCF, trottoir compris	A partir du mardi 8 juin 2021 jusqu'au jeudi 10 juin 2021
5473	Entreprise Groupe Soreal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion grue	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable à contre-sens	Rue Duhamel	sur 30 m, au droit du n° 4	Le mardi 8 juin 2021, de 7h à 13h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 4	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 4	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5474	Entreprise Parcs et Sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement paysagers de la place du Bachut pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Mer-moz	côté pair, entre le face n° 7 et le face n° 19	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021, de 7h à 17h
5475	Entreprise Paul	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	au droit du n° 64, sur une longueur de 12 m	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
5476	Entreprise Eiffage énergie télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur armoire de télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	côté pair, sur 20 m en face du n° 25	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 7h à 16h30
5477	Entreprise Signaux Girod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SNCF	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard Stalin-grad	trottoir Ouest, entre la commune de Villeurbanne avenue Verguin et la voie Nouvelle Stalingrad Vitton	A partir du jeudi 10 juin 2021, 20h, jusqu'au vendredi 11 juin 2021, 6h
				Voie Nouvelle Stalingrad Vitton	trottoir Ouest, entre le boulevard Stalin-grad et le cours Vitton	
				Rue Michel Ram-baud	trottoir Ouest, entre le cours Vitton et la rue des Emeraudes	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Voie Nouvelle Stalingrad Vitton	sens Nord/Sud, entre le boulevard Stalingrad et le cours Vitton	
				Boulevard Stalin-grad	sens Nord/Sud, entre la commune de Villeurbanne avenue Verguin et la voie Nouvelle Stalingrad Vitton	
				Rue Michel Ram-baud	sens Nord/Sud, entre le cours Vitton et la rue des Emeraudes	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Boulevard Stalin-grad	sens Nord/Sud, entre la commune de Villeurbanne avenue Verguin et la voie Nouvelle Stalingrad Vitton	
				Voie Nouvelle Stalingrad Vitton	sens Nord/Sud, entre le boulevard Stalingrad et le cours Vitton	
				Boulevard Stalin-grad	sens Nord/Sud, entre la commune de Villeurbanne avenue Verguin et la voie Nouvelle Stalingrad Vitton	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Michel Ram-baud	sens Nord/Sud, entre le cours Vitton et la rue des Emeraudes	
Voie Nouvelle Stalingrad Vitton	sens Nord/Sud, entre le boulevard Stalingrad et le cours Vitton					

5478	Entreprise Geotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondes géotechniques pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Tony Garnier	chaussée sens Ouest/Est, entre le n° 65 et le n° 67	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5479	Entreprise Sgc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration d'engins de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Florence	côté impair, entre le n° 23 et la rue Balthazar	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 7h à 16h30
5480	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Edison	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 4	Le mercredi 9 juin 2021, de 7h à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Vaudrey et la rue Chaponnay	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre le n° 6 et la rue Chaponnay	Le mercredi 9 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue Chaponnay	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5481	Ecole nationale supérieure de cinéma Cinéfabrique - Emeline Boichut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un court-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	sur 15 m, au droit de la partie comprise entre le n°82 et le n°84	Le vendredi 11 juin 2021, de 6h30 à 10h
5482	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des travaux d'entretien d'immeuble	l'accès et le stationnement seront autorisés	Rue Mercière	sur 10 m, au droit du n° 31	Le mardi 8 juin 2021
				Rue de la Monnaie	sur 10 m, au droit du n° 8	Le jeudi 10 juin 2021
5483	Entreprise de production les sphères lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un court-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Macchabées	sur 20 mètres, au droit de la partie comprise entre le n°64 et le n°66	A partir du vendredi 11 juin 2021, 8h, jusqu'au samedi 12 juin 2021, 8h
5486	Entreprise Abacca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tournée étudiante solidaire Tinder	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	côté Est, au droit de la partie comprise entre la rue Aimé Collomb et le n°30	Le samedi 19 juin 2021, de 7h à 20h
5487	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique	le stationnement de 3 véhicules techniques sera autorisé	Rue Joseph Serlin	côté Nord, entre la place des Terreaux et la rue de la République	Le lundi 21 juin 2021, de 8h à 23h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Poulillerie	côté Sud, sur 20 mètres en face du n°13	
				Rue Paul Chenavard	sur 10 mètres, au droit du n°21	
5488	Entreprise Geotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Boulevard Jules Carteret	entre le n° 19 et le n° 21	A partir du lundi 7 juin 2021, 8h, jusqu'au vendredi 25 juin 2021, 23h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5489	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Avenue Jean Jaurès	trottoir Nord et Sud, entre le n° 353 et le n° 405	A partir du mardi 8 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 353 et le n° 405	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 353 et le n° 405	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5490	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue Sergent Michel Berthet	trottoir Ouest et Est, entre la rue René Cassin et la rue Cottin	A partir du mardi 8 juin 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue René Cassin et la rue Cottin	A partir du mardi 8 juin 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue René Cassin et la rue Cottin	A partir du mardi 8 juin 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5491	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Chazal	Place Saint Louis	sur l'ensemble de la place	A partir du mercredi 9 juin 2021 jusqu'au jeudi 17 juin 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier hors jours de marchés et les samedis		sur l'ensemble de la place	
5492	Entreprise de Jouffroy Niccolo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chevaucheurs	sur 10 mètres, au droit du n° 8	A partir du samedi 5 juin 2021, 7h, jusqu'au mercredi 16 juin 2021, 17h
5493	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Simone de Beauvoir	trottoir Ouest, entre la rue Clément Marot et la place du Traité de Rome	Le lundi 14 juin 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre la rue Clément Marot et la place du Traité de Rome	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Clément Marot et la place du Traité de Rome	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5494	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Chemin de Chou-lans	sur 20 m, au droit du n° 195	A partir du samedi 5 juin 2021 jusqu'au mardi 15 juin 2021
5495	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	l'accès et le stationnement seront autorisés	Rue de la République	sur 15 m, au droit du n° 63	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 7h à 17h
5496	Entreprise 2Tczinc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de toiture à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue de la Claire	trottoir Nord, sur 10 m au droit du n° 40	Le jeudi 17 juin 2021, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m au droit du n° 40	
5497	Entreprise Constructel énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue Camille Roy	trottoir Nord, entre le n° 13 et la rue Parmentier	A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021, de 8h à 17h
				Rue Parmentier	trottoir Nord, entre la rue Brigadier Voituret et la rue Camille Roy	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Camille Roy	entre le n° 13 et la rue Parmentier	
				Rue Parmentier	entre la rue Brigadier Voituret et la rue Camille Roy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Camille Roy	entre le n° 13 et la rue Parmentier	
				Rue Parmentier	entre la rue Brigadier Voituret et la rue Camille Roy	
	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Camille Roy	côté impair, entre le n° 13 et la rue Parmentier			
		Rue Parmentier	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Brigadier Voituret et la rue Camille Roy			
5498	Monsieur Jean Nallet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'une ligne électrique provisoire	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Belfort	trottoir Est, entre la rue Gigodot et le n° 22	A partir du mardi 8 juin 2021 jusqu'au mercredi 9 juin 2021, de 1h30 à 4h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m, entre le n° 22 et la rue Gigodot	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au mercredi 9 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5499	Entreprise 2Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Carry	sur 20 m, au droit du n° 28	Le lundi 14 juin 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'avenue Felix Faure et la rue du Dauphiné	Le lundi 14 juin 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit du n° 28	Le lundi 14 juin 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5500	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée et balisée au droit de l'emprise de chantier lors des opérations de manutentions	Rue Marcel Mérieux	trottoir Est, entre le n° 229 et le n° 223	Le lundi 21 juin 2021, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Jacques Monod et l'avenue Debourg	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, entre le n° 231 et l'avenue Debourg	Le lundi 21 juin 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5501	Entreprise Voirie Villeurbanaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'installation de volets roulants à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	des deux côtés, sur 10 m au droit du n° 153	Le lundi 14 juin 2021, de 8h à 18h
5502	Entreprise Ravaltex	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier et d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du 24 Mars 1852	côté impair, sur 20 m au droit du n° 7	A partir du lundi 28 juin 2021 jusqu'au mercredi 28 juillet 2021
5503	Entreprise Eiffage énergie télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau de télécoms	la circulation des piétons sera interdite	Rue Neyret	sur le trottoir situé au droit du n° 33, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, sauf le dimanche	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au dimanche 11 juillet 2021, de 8h à 19h
			la circulation des véhicules lourds du demandeur sera autorisée	Montée des Carmélites	pour accéder à la rue Neyret	
			la circulation des véhicules lourds du demandeur sera autorisée à contresens de la circulation générale	Rue Neyret	entre la montée des Carmélites et le n° 33	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre l'accès au n° 33 et la montée des Carmélites, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, sauf le dimanche	
		la circulation de véhicules sera autorisée		dans la voie réservée aux bus pour accéder à la rue Lucien Sportisse, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, sauf le dimanche		
5504	Entreprises Eiffage Gc / Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Antoine Salles		A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5505	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la création d'une entrée charretière	la circulation des piétons sera interdite	Rue Mère Elizabeth Rivet	sur le trottoir situé au droit du n° 15, un cheminement protégé des piétons et des cycles circulant à contresens sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 15	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5506	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Philippe	sur 30 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 4	
5507	Entreprise la table de Max	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Jean Jaurès	trottoir Ouest, sur 15 m au droit du n° 46	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au mercredi 9 juin 2021, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 46 sur la zone de desserte	
5508	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Domremy	côté pair, sur 10 m au droit du n° 18	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021
5509	Entreprise Eiffage énergie infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'éclairage urbain	la circulation des piétons sera interdite	Rue Cardinal Gerlier	sur le trottoir situé au droit du point lumineux d'éclairage urbain n° 1247043, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mardi 8 juin 2021 jusqu'au lundi 21 juin 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du point lumineux d'éclairage urbain n° 1247043, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit du point lumineux d'éclairage urbain n° 1247043	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5510	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Gerland	entre la rue Jean François Raclet et la rue Chateaubriand	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue André Bollier	au débouché sur la rue de Gerland	
				Rue de Gerland	entre la rue Jean François Raclet et la rue Chateaubriand un double sens vélos sera maintenu en permanence au droit des engins de chantier et de la fouille rue de Gerland	
					entre la rue Jean François Raclet et la rue Chateaubriand	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bollier	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Hector Malot et la rue de Gerland				
	Rue de Gerland	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean François Raclet et la rue Chateaubriand				
5511	Entreprise Dvm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joseph Chapelle	côté pair, sur 10 m au droit du n° 22	A partir du mardi 8 juin 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021
5512	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue de la Concorde	trottoir Sud, sur 30 m au droit du n° 8	A partir du lundi 21 juin 2021, 7h30, jusqu'au mercredi 30 juin 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 8	
5513	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du bon Pasteur	sur 10 m, au droit du n° 41	A partir du mardi 8 juin 2021 jusqu'au mercredi 23 juin 2021
5514	Entreprise Citelum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfection de tranchées pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction Voirie	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Dans certaines rues de Lyon		A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5515	Ville de Lyon - Association Open Tour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exploitation d'une ligne d'autocars touristiques	l'arrêt d'un autocar touristique sera autorisé	Avenue Verguin	en face du n° 12	A partir du jeudi 3 juin 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
				Quai Jules Courmont	au droit des n° 1 et 38	
				Place Bellecour	au droit du n° 35	
				Quai Jean Moulin	à proximité de l'entrée du parking LPA	
				Rue de Bonnel	au droit du n° 68	
			lorsque l'autocar aborde une rue dans laquelle se trouve des caténaires de trolley ou de tramway			
			Le conducteur devra régler la hauteur du plancher supportant les passagers de façon à rendre impossible tout contact entre les caténaires et un passager même muni d'un parapluie			
5516	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villon	côté pair, sur 5 m au droit du n° 28	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au lundi 21 juin 2021
5517	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Pensionnat	des deux côtés, entre le n° 68 et la rue du Lac	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au mardi 22 juin 2021
5518	Entreprise Ciceron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit d'une largeur minimum de 1,40 m	Quai Claude Bernard	trottoir Ouest, sur 12 m face n° 13	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021
5519	Entreprise Ferreol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	sur 5 m au droit du n° 28	A partir du vendredi 11 juin 2021 jusqu'au dimanche 11 juillet 2021
5520	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	entre la rue Danton et la rue Lavoisier	A partir du mercredi 16 juin 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021
				Rue Lavoisier	sur 30 m, au droit du n° 3	
				Rue Danton	entre le n° 1 et la rue des Rancy	
5521	Entreprise Lyon levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bonnard	trottoir pair, entre le n° 10 et le n° 30	Le lundi 7 juin 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Richard Vitton et la rue Antoinette	Le lundi 7 juin 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 14 et le n° 22	Le lundi 7 juin 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5522	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de nettoyage de ventilation de cuisine	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Palais de Justice	au droit du n° 4, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le mardi 8 juin 2021, de 14h30 à 18h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 4	
5523	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage d'une ventilation de cuisine	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Octavio Mey	les véhicules circulant auront l'obligation de quitter la voie réservée aux bus située au droit du n° 5	A partir du jeudi 10 juin 2021, 23h30, jusqu'au vendredi 11 juin 2021, 5h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur la voie réservée aux bus située au droit du n° 5	
5524	Entreprise Eiffage énergie infrastructures Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage urbain	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard des Canuts	entre la place des Tapis et la rue Jacques Louis Hénon	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la place des Tapis et la rue Jacques Louis Hénon	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
5525	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie entrée charretière	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Aimé Bous-sange	sur 20 m, de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 3	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021
5526	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Commandant Arnaud	sur 4 m, en face de l'immeuble situé au n° 3 côté place	A partir du lundi 28 juin 2021 jusqu'au jeudi 15 juillet 2021
5527	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Girie	sur 20 m, au droit du n° 10 bis	Le lundi 7 juin 2021
5528	Entreprise Chez Pimousse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Vincent	sur le stationnement de la place du Port Neuville, sur une longueur de 8 m	A partir du vendredi 4 juin 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5529	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre Bus	Boulevard Yves Farge	sens Nord/Sud, entre la rue Pré Gaudry et la rue du Commandant Ayasse	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la continuité du cheminement piétons sera maintenue en permanence au droit des réfections de trottoir			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5530	Entreprise Jourdy France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Grignard	côté impair, sur 20m au droit du n°47	Le samedi 10 juillet 2021, de 6h à 18h
5531	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de la place des Pavillons	la borne d'accès restera en position basse durant la durée des travaux afin de garder un accès riverains et double sens	Rue de Saint Cloud	au débouché sur la rue Jacques Monod	A partir du mardi 8 juin 2021 jusqu'au lundi 14 juin 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	Allée d'Italie	entre la place des Pavillons et la place de l'Ecole	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la place des Pavillons et la place de l'Ecole	
5532	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pierre Bonnaud	sens Ouest/Est, entre le cours Eugénie et la place Charles Dufraigne	A partir du vendredi 11 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5533	Entreprise Patricia Raharison	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Serpollières	côté pair, sur 20m au droit du n°16	Le samedi 12 juin 2021, de 8h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Delandine	côté impair, sur 20m au droit du n°71	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5534	Entreprise Lyon levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de montage d'une grue à tour au moyen d'un engin autoporté	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pré Gaudry	trottoir Nord, sur 40 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	Le samedi 12 juin 2021, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Gerland	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Jaurès et le n° 67	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5535	Entreprise Supernova	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place de 47 minibus	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aubigny	sur la zone de stationnement entre la rue Maurice Flandin et la rue Gandolière	Les samedi 21 août 2021 et dimanche 22 août 2021, de 6h à 22h
						A partir du samedi 14 août 2021 jusqu'au lundi 16 août 2021, de 6h à 22h
						A partir du samedi 31 juillet 2021 jusqu'au lundi 2 août 2021, de 6h à 22h
						Les dimanche 25 juillet 2021 et lundi 26 juillet 2021, de 6h à 22h
						Le lundi 19 juillet 2021, de 6h à 12h
5536	Entreprise Slamm Bergeroux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Victorien	côté pair, sur 5 m au droit du n° 14	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021
5537	Entreprise Blb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier dans le cadre de la construction d'un bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Pierre Baizet	côté pair, sur 10 m au Sud des emplacements pour personnes à mobilité réduite en fond d'impasse	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
5538	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	l'accès et le stationnement seront autorisés	Rue de la République	sur 15 m, au droit du n° 63	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 7h à 17h
5539	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 15 m, au droit du n° 106	Le lundi 7 juin 2021, de 8h à 14h
5540	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Puvis de Chavannes	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au lundi 21 juin 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5541	Entreprise Ranc et genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée du Télégraphe	au droit de la propriété située au n° 10	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au mercredi 7 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit de la propriété située au n° 10	
5542	Entreprise Sereha	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'inspection télévisée d'un réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de l'emprise de chantier	Rue Laennec	trottoir Nord et trottoir Sud, entre le n° 87 et le n° 94	A partir du mercredi 9 juin 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier		entre le n° 87 et le n° 94	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 87 et le n° 94	A partir du mercredi 9 juin 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5543	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Ravier	entre le n° 6 et la rue de Gerland	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 6 et la rue de Gerland	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue de Gerland et l'avenue Jean Jaurès	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 6 et la rue de Gerland	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue de Gerland	
5544	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue du Château de la Duchère	chaussée Ouest, entre le n° 105 école les Fougères et la rue des Fougères	A partir du lundi 14 juin 2021, 7h, jusqu'au vendredi 25 juin 2021, 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Ouest, côté Est, sur le stationnement en épi, entre le n° 105 école les Fougères et la rue des Fougères	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5545	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs suite à la construction d'un immeuble	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sébastien Gryphe	entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au mardi 13 juillet 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée et des besoins du chantier et de l'itinéraire 2 roues à double sens			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5546	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs suite à la construction d'un immeuble	la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée et des besoins du chantier et de l'itinéraire 2 roues à double sens	Rue Jaboulay	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Béchevelin	A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au mardi 13 juillet 2021, de 7h30 à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5547	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 41	A partir du mercredi 9 juin 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021
5548	Entreprise Mjcm Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie de la Médiathèque de Vaise pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Place Valmy	trottoir Nord, sur 70 m au droit de la Médiathèque	Le lundi 28 juin 2021, de 7h à 18h
			le stationnement d'une nacelle élévatrice de l'entreprise sera autorisé sur le trottoir			
5549	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 50 m, au droit du n° 117	A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au jeudi 24 juin 2021
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux Autobus			
5550	Entreprise Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue Sully	côté impair Nord, sur 10 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au samedi 26 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5551	Rectorat de l'academie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de retrait de sujets	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philippe de Lassalle	sur 20 mètres, au droit du n°45	Les mardi 8 juin 2021 et jeudi 10 juin 2021, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5552	Entreprise Smpr Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Avenue Lacassagne	côté pair, sur 50 m au droit du n° 2	Le vendredi 25 juin 2021, de 7h à 12h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue Maurice Flan-din	côté pair, sur 60 m au Sud de l'avenue Lacassagne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	côté pair, sur 50 m au droit du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flan-din	côté pair, sur 60 m au Sud de l'avenue Lacassagne	
5553	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Gazomètre	entre le n° 15 et le n° 21	A partir du mercredi 9 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5554	Entreprise Canteen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Anne de Baraban	au droit du n° 2, sur une longueur de 7 m	A partir du mercredi 9 juin 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
5555	Entreprise Genitech bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Dansard	côté impair, sur 10 m au droit du n° 21	Le mardi 8 juin 2021
5556	Entreprise Monthioux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Comeille	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 32	Le mardi 8 juin 2021
5557	Entreprise Solair associés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Childebert	sur 15 m, à l'angle du 57 rue de la République	Le lundi 7 juin 2021
5558	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Télécom	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Abraham Bloch	sur 30 m au droit du n° 6	A partir du jeudi 10 juin 2021 jusqu'au mercredi 16 juin 2021, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 30 m au droit du n° 6	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5559	Entreprise Tecmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 9	A partir du mercredi 9 juin 2021 jusqu'au mercredi 23 juin 2021
5560	Entreprise Ebp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 59	A partir du mercredi 9 juin 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5561	Entreprise Eif-fage énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans chambre télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté impair, sur 10 m en face du n° 4	A partir du jeudi 10 juin 2021 jusqu'au jeudi 17 juin 2021, de 7h30 à 16h30
5562	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Salomon Reinach	entre la rue Capitaine Robert Cluzan et la rue Sébastien Gryphe	A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Mazagran	entre la rue Salomon Reinach et la rue Jangot	
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée et des besoins du chantier	Rue Salomon Reinach	entre la rue Capitaine Robert Cluzan et la rue Sébastien Gryphe	
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée et des besoins du chantier	Rue Mazagran	entre la rue Salomon Reinach et la rue Jangot	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Salomon Reinach	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 29 et la rue du Capitaine Robert Cluzan	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre la rue du Capitaine Robert Cluzan et le n° 58	
			les véhicules des riverains seront gérés par du personnel de l'entreprise		au débouché sur la rue Capitaine Robert Cluzan	
			les véhicules des riverains seront gérés par du personnel de l'entreprise	Rue Mazagran	au débouché sur la rue Salomon Reinach	
5563	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sébastien Gryphe	entre la rue Père Chevrier et la rue Salomon Reinach	A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée et des besoins du chantier		côté pair, entre la rue Père Chevrier et le n° 62	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Père Chevrier	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
5564	Entreprise Les menuiseries de Saint Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jules Ferry	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du mercredi 9 juin 2021 jusqu'au samedi 3 juillet 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5565	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de l'Université	entre le n° 37 et la rue d'Anvers	A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le n° 37 et la rue d'Anvers	A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5566	Entreprise la Barnade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abondance	au droit du n° 49, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
5567	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Capitaine Robert Cluzan	entre la rue Jangot et la rue Salomon Reinach	A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Salomon Reinach et la rue de l'Université	
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée et des besoins du chantier		entre la rue Jangot et la rue Salomon Reinach	
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée et des besoins du chantier		entre la rue Salomon Reinach et la rue de l'Université	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jangot et la rue Chevreul	
			les véhicules riverains seront gérés par du personnel de l'entreprise		au débouché sur la rue Salomon Reinach	
5568	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Chalopin	entre la rue de la Thibaudière et la rue Sébastien Gryphe	A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins et de l'avancée du chantier		côté pair, entre la rue de la Thibaudière et la rue Sébastien Gryphe	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au débouché sur la rue de la Thibaudière	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
5569	Entreprise 2TczTs travaux couverture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de cabane de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Carry	sur 10 m, au droit du n° 8	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au jeudi 17 juin 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5570	Entreprise Sydo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Burdeau	au droit des n° 29 - 31, lors de la phase de présence de la benne du demandeur	Le mercredi 9 juin 2021, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit des n° 29 - 31	
5571	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Quai des Célestins	au droit de la place Antoine Gourju	A partir du jeudi 10 juin 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Tilsitt	entre la rue Colonel Chambonnet et la rue Antoine de St Exupéry	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai des Célestins	au droit de la place Antoine Gourju	
				Quai Tilsitt	entre la rue Colonel Chambonnet et la rue Antoine de St Exupéry	
			Quai des Célestins	au droit de la place Antoine Gourju		
5572	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains et les services de secours et de propreté	Rue Berchet		A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
5573	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Service Hydrants	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Barre	côté impair, sur 10 m au droit du n° 1 sur emplacements Taxis	A partir du jeudi 10 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 7h à 16h30
5574	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des piétons sera gérée et balisée par du personnel de l'entreprise au droit de l'emprise de chantier	Quai Paul Sédallian	trottoir Ouest, entre la rue Claudy et la rue Antonin Laborde	A partir du mardi 8 juin 2021 jusqu'au mardi 22 juin 2021, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"			
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancée et des besoins du chantier		entre la rue Claudy et la rue Antonin Laborde	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
5575	Monsieur Ferrando Patrice	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté impair, sur 5 m au droit du n° 61	A partir du mercredi 9 juin 2021 jusqu'au mardi 15 juin 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5576	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	l'accès et le stationnement seront autorisés	Rue Mercière	au droit du n° 49	Le vendredi 11 juin 2021, de 5h à 12h
5577	Entreprise Help	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Guillotière	côté impair, sur 10 m au droit du n° 177	Le jeudi 10 juin 2021
5578	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté pair, sur 10 m au droit du n° 242	A partir du vendredi 11 juin 2021 jusqu'au mercredi 23 juin 2021
5579	Entreprise Everest Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de maçonnerie à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Pasteur	trottoir Est, sur 20 m au droit du n° 67	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 7h30 à 18h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier hors samedi et dimanche		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 67	
5580	Entreprise Mtp énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Ben Gourion	trottoir Sud, au droit du n° 480	A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au vendredi 16 juillet 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 480	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
5581	Entreprise Goncalves	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation	Rue Longue	entre la rue Lanterne et le quai de la Pêcherie	Les jeudi 10 juin 2021 et vendredi 11 juin 2021, de 9h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 2	
5582	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur les emplacements réservés aux deux roues situés au droit du n° 14	A partir du jeudi 10 juin 2021 jusqu'au samedi 10 juillet 2021
5583	Entreprise la Barnade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Léon Jouhaux	côté impair, sur 10 m à l'Est de la rue de l'Abondance	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au jeudi 17 juin 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5584	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Fossés de Trion	sur le trottoir pair situé entre la rue du Manteau Jaune et la rue Appian	A partir du samedi 12 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Pommiers	de part et d'autre de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
				Rue du Manteau Jaune		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Manteau Jaune	par tronçons successifs	
				Rue des Pommiers		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Fossés de Trion	entre la rue du Manteau Jaune et la rue Appian, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Pommiers	lors des phases de présence et d'activité du demandeur				
	Rue du Manteau Jaune					
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Pommiers	des deux côtés de la chaussée, par tronçons successifs				
	Rue du Manteau Jaune					
	Rue des Fossés de Trion		sur 20 m linéaires, sur les emplacements de stationnement en épi situés en face de la rue du Manteau Jaune			
5585	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Clément Marot	entre la rue de Gerland et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 16 juillet 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre la rue de Gerland et l'avenue Jean Jaurès	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue de Gerland et l'avenue Jean Jaurès	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Gerland et l'avenue Jean Jaurès	
5586	Entreprise Sbcm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montgolfier	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 44	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au lundi 28 juin 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5587	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Gerland	entre la rue Jean François Raclet et la rue Chateaubriand	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Jean François Raclet et la rue Chateaubriand un double sens vélos sera maintenu en permanence au droit des engins de chantier et de la fouille rue de Gerland	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Clément Marot	au débouché sur la rue de Gerland	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de Gerland	entre la rue Jean François Raclet et la rue Chateaubriand	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean François Raclet et la rue Chateaubriand	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Clément Marot	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Hector Malot et la rue de Gerland	
5588	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Cuirassiers	entre la rue Desaix et la rue du Docteur Bouchut	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Docteur Bouchut	entre la rue des Cuirassiers et la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Cuirassiers	entre la rue Desaix et la rue du Docteur Bouchut	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Bouchut	entre la rue des Cuirassiers et la rue Garibaldi	
5589	Entreprise Signaux Girod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SNCF	la circulation des deux roues et engins de déplacement personnel sera interdite	Cours Vitton	bande cyclable Sud, sens Ouest/Est entre la rue Waldeck Rousseau et la rue Michel Rambaud	A partir du lundi 7 juin 2021, 20h, jusqu'au mardi 8 juin 2021, 6h
			la circulation des piétons sera interdite sous le bras de lavage		sous le pont SNCF, à l'avancement du chantier	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Michel Rambaud et la rue Curie	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
5590	Entreprise Pierres construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Montée Saint Barthélémy	sur 12 m, au droit des n° 15 et 15 bis	A partir du mercredi 9 juin 2021 jusqu'au dimanche 4 juillet 2021
			l'accès, la circulation des véhicules de plus de 3T5 du demandeur seront autorisés			A partir du mercredi 9 juin 2021 jusqu'au dimanche 4 juillet 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 15 et 15 bis	A partir du mercredi 9 juin 2021 jusqu'au dimanche 4 juillet 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5591	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions avec bras de grue sans levage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	des deux côtés, entre le n° 79 et le n° 62	A partir du mardi 8 juin 2021 jusqu'au jeudi 10 juin 2021

Registre de l'année 2021

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Arrabito	Loréna	Adjoint administratif	Stagiaire	01/12/2020	Service des mairies d'arrondissements	Arrêté rectificatif
Delli Colli	Thibaud Clément	Adjoint administratif	Stagiaire	01/02/2021	Lyon en direct	Arrêté rectificatif
Dulac	Amandine	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2021	Police municipale	Arrêté rectificatif
Rea	Valérie	Adjoint administratif	Stagiaire	01/12/2020	Mairie du 1er arrondissement	Arrêté rectificatif
Benaissa	Fatima	Adjoint technique	Stagiaire	02/02/2021	Education	Arrêté rectificatif
Hammouche	Imene	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2021	Education	Arrêté rectificatif
Pierru	Pauline	Adjoint technique	Stagiaire	01/04/2021	Education	Arrêté rectificatif
Sahuc	Alexandre	Adjoint technique	Stagiaire	20/04/2020	Sports	Arrêté rectificatif
Pourchet	Alexandre	Ingénieur	Contractuel	01/04/2021	Direction centrale de l'immobilier	Avenant au contrat à durée déterminée
Augerd	Pierre - Yves	Ingénieur principal	Contractuel	01/06/2021	Systèmes d'information ressources humaines	Avenant au contrat à durée déterminée
Cironneau	Morgane	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	01/04/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée emploi cat A B et C spécifique
Coelho	Joanna	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	01/04/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée emploi cat A B et C spécifique
Dahmani	Hatika	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	01/04/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée emploi cat A B et C spécifique
Falip	Manon	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	01/04/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée emploi cat A B et C spécifique
Francisco	Pauline	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	01/04/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée emploi cat A B et C spécifique
Lecat	Garance	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	01/04/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée emploi cat A B et C spécifique
Lefranc	Johanna	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	01/04/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée emploi cat A B et C spécifique
Luttun	Florie	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	01/04/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée emploi cat A B et C spécifique
Masia	Coralie	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	01/04/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée emploi cat A B et C spécifique
Merciris	Jessica	Rédacteur	Contractuel	18/06/2021	Direction administration des personnels	Contrat à durée déterminée emploi cat A B et C spécifique
Muller	Virginie	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	01/04/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée emploi cat A B et C spécifique

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Paquot	Christelle	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	01/04/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée emploi cat A B et C spécifique
Pastre	Isabelle	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	01/04/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée emploi cat A B et C spécifique
Paulino	Gabrielle	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	01/04/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée emploi cat A B et C spécifique
Richard	Mathilde	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	01/04/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée emploi cat A B et C spécifique
Rollet	Sophie	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	01/04/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée emploi cat A B et C spécifique
Schwenzer	Kim	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	01/04/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée emploi cat A B et C spécifique
Untereiner	Anais	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	01/04/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée emploi cat A B et C spécifique
Girard	Françoise	Rédacteur principal de 2ème classe	Contractuel	15/04/2021	Direction systèmes d'information et transformation numérique	Contrat à durée indéterminée portabilité
Bredy	Laurence	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	23/11/2021	Enfance	Contrat à durée indéterminée
Depra	Karine	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	01/04/2021	Enfance	Contrat à durée indéterminée
Pion	Sylvie	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	01/04/2021	Enfance	Contrat à durée indéterminée
Rozier	Clément	Attaché	Contractuel	10/04/2021	Education	Contrat à durée indéterminée
Jouffray Gaches	Véronique	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	01/04/2021	Enfance	Contrat à durée indéterminée
Magalon	Nicolas	Ingénieur en chef	Stagiaire	01/04/2021	Espaces verts	Détachement
Duzelier	Marie - Christine	Adjoint technique	Titulaire	01/04/2021	Enfance	Détachement
Crisostomo	Bruno	Adjoint technique	Stagiaire	01/04/2021	Direction gestion technique et bâtiments	Nomination stagiaire catégorie C
Dupraz	Catherine	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/2021	Police municipale	Nomination stagiaire catégorie C
Ingrassia	Thierry	Adjoint technique	Stagiaire	22/03/2021	Direction gestion technique et bâtiments	Nomination stagiaire catégorie C
Lagrand	Eric	Adjoint administratif	Stagiaire	01/02/2021	Lyon en direct	Nomination stagiaire catégorie C
Lefebvre	Jean Baptiste	Adjoint administratif	Stagiaire	01/02/2021	Lyon en direct	Nomination stagiaire catégorie C
Nawrot	Morgan	Adjoint technique	Stagiaire	02/04/2021	Direction gestion technique et bâtiments	Nomination stagiaire catégorie C
Denis	Vesna	Adjoint technique	Stagiaire	01/03/2020	Espaces verts	Nomination stagiaire catégorie C rectificatif
Denoual	Yann	Technicien principal de 1ère classe	Titulaire	22/06/2021	Commande publique	Recrutement
Hamouda	Nadia	Attaché	Titulaire	01/05/2021	Education	Recrutement
Jacquet	Lucas	Gardien brigadier	Titulaire	18/02/2021	Police municipale	Recrutement
Saby	Elodie	Attaché	Titulaire	01/06/2021	Auditorium - orchestre national de Lyon	Recrutement

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Amichi	Majdi	Adjoint technique	Contractuel	25/04/2021	Sports	Remplacement
Belkadi	Saber	Adjoint technique	Contractuel	01/06/2021	Sports	Remplacement
Belkadi	Saber	Adjoint technique	Contractuel	17/10/2020	Sports	Remplacement
Belkadi	Saber	Adjoint technique	Contractuel	05/10/2020	Sports	Remplacement
Del Giudice	Maëva	Adjoint administratif	Contractuel	19/04/2021	Mairie du 9ème arrondissement	Remplacement
Dib	Sarra	Adjoint technique	contractuel	07/12/2020	Enfance	Remplacement
Djerad	Sabrina	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2021	Education	Remplacement
Ertle	Alexis Christophe	Adjoint technique	Contractuel	03/05/2021	Cimetières	Remplacement
Fournier	Sandrine	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2021	Enfance	Remplacement
Gaona	Ludivine	Adjoint technique	Contractuel	03/05/2021	Cimetières	Remplacement
Guareschi	Olivia	Auxiliaire de puériculture principal 2 eme classe	Contractuel	01/05/2021	Enfance	Remplacement
Husson	Benoit	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2021	Direction gestion technique et bâtiments	Remplacement
Mekkersi	Armar	Adjoint technique	Contractuel	06/05/2021	Mairie du 5ème arrondissement	Remplacement
Moudjiga	Vanessa	Adjoint technique	Contractuel	26/04/2021	Enfance	Remplacement
Perrillat Charlaz	Lucie	Adjoint administratif	Contractuel	01/04/2021	Direction gestion technique et batiments	Remplacement
Testault Delattre	Sylvie	Adjoint technique	Contractuel	17/05/2021	Enfance	Remplacement
Maillet	Lucie	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/01/2021	Musée des beaux arts	Remplacement
Paulet	Rejane	Psychologue de classe normale	Contractuel	15/05/2021	Enfance	Remplacement
Rahati	Khadidja	Adjoint technique	Contractuel	01/12/2020	Education	Remplacement
Alarcon	Vincent	Adjoint technique	Contractuel	01/06/2021	Régulation urbaine	Remplacement agent en détachement
Jacques	Thomas	Adjoint technique	Contractuel	01/06/2021	Service du contrôle du stationnement et de l'espace public	Remplacement agent en détachement
Amblard	Berangère	Assistant de conservation	Contractuel	01/05/2021	Musée d'art contemporain	Remplacement agent en disponibilité
Danquigny	Sasha	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2021	Musée des beaux arts	Remplacement agent en disponibilité
Fuoco	Jean-Baptiste	Adjoint technique	Contractuel	01/06/2021	Service du contrôle du stationnement et de l'espace public	Remplacement agent en disponibilité
Harzi	Djamel	Adjoint technique	Contractuel	01/06/2021	Service du contrôle du stationnement et de l'espace public	Remplacement agent en disponibilité
Jan	Pierre - Mael	Rédacteur	Contractuel	01/07/2021	Direction des affaires culturelles	Remplacement agent en disponibilité
Lenglet-Hernandez	Tomy	Adjoint technique	Contractuel	17/05/2021	Espaces verts	Remplacement agent en disponibilité
Paul	Marion	Adjoint administratif	Contractuel	01/05/2021	Mairie du 8ème arrondissement	Remplacement agent en disponibilité
Pachot	Yan	Technicien principal de 2me classe	Contractuel	11/05/2021	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et au travaux	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Prado	Josuha	Adjoint technique principal de 2ème classe	Contractuel	01/05/2021	Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et au travaux	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Faivre	Yannick	Adjoint administratif	Contractuel	01/12/2020	Pôle technique	Remplacement
Millet	Sarah	Adjoint administratif	Contractuel	01/05/2021	Secrétariat général	Remplacement
Millet	Sarah	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2021	Direction centrale de l'immobilier	Remplacement
Millet	Sarah	Adjoint administratif	Contractuel	01/03/2021	Direction centrale de l'immobilier	Remplacement
Robin	Elodie	Adjoint technique	Contractuel	24/05/2021	Enfance	Remplacement
Durand	Marie - Eve	Attaché de conservation	Contractuel	01/04/2021	Musée des beaux arts	Remplacement complément

Centre communal d'action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Joigny	Marie Laure	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Titulaire	01/05/2021	CCAS	Détachement
Soulard - Blaffa	Catherine	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Titulaire	01/05/2021	CCAS	Détachement
Szabo	Marie - Noëlle	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Titulaire	01/05/2021	CCAS	Détachement
Abdelli	Wassila	Adjoint adminsitratif	Stagiaire	01/10/2019	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C
Abdelli	Wassila	Adjoint adminsitratif	Contractuel	01/04/2019	CCAS	Remplacement

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr